



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°65-2022-078

PUBLIÉ LE 22 MARS 2022

# Sommaire

## **DDETSPP Hautes-Pyrénées / Service sécurité sanitaire de l'alimentation**

65-2022-03-16-00004 - Arrêté Préfectoral portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 65-2021-05-12-00001 prononçant la fermeture de l'établissement de tuerie de volailles exploité par Monsieur Vignette Dominique Ferme du Longen 65360 Momères (2 pages)

Page 3

## **DDT Hautes-Pyrenees / SEREF**

65-2022-03-11-00003 - Arrêté inter-préfectoral portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et récépissé de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement pour la réalisation du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du sous-bassin hydrographique de l'Arros présenté par le Syndicat Mixte Adour Amont (16 pages)

Page 6

## **Préfecture des Hautes-Pyrénées /**

65-2022-03-17-00001 - Arrêté portant autorisation de survol de nuit d'aéronefs télépilotés au profit de la société sparklight (6 pages)

Page 23

65-2022-03-16-00003 - Arrêté portant renouvellement d'agrément du centre de formation CFM BOURIETTE (2 pages)

Page 30

## **Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

65-2022-03-16-00002 - Ordre du jour de la CDAC du 5 avril 2022 (1 page)

Page 33

## **Préfecture Hautes-Pyrenees / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales**

65-2022-03-17-00003 - Arrêté préfectoral portant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique dans les communes des Hautes-Pyrénées pour l'année 2022 (38 pages)

Page 35

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2022-03-16-00004

Arrêté Préfectoral portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 65-2021-05-12-00001 prononçant la fermeture de l'établissement de tuerie de volailles exploité par Monsieur Vignette Dominique Ferme du Longen 65360 Momères



**Arrêté préfectoral n°  
PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE PREFECTORAL n°65-2021-05-12-00001  
PRONONÇANT LA FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT de tuerie de volailles exploité par M.  
VIGNETTE Dominique FERME du LONGEN 65360 Momères  
SIRET : 39812557500017**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées**

Vu le règlement (CE) n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n°852/2004 relatif à l'hygiène des aliments ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L.233-1, II. 3° qui autorise le Préfet, en cas de nécessité, à fermer tout ou partie de l'établissement ;

Vu les dispositions des articles L.121-1 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le règlement européen 853/2004 du Parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicable aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu le Règlement européen 2073/2005 de la commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-05-12-00001 du 12/05/2021 prononçant la fermeture administrative de l'établissement d'abattage non agréé (tuerie) LA FERME DE LONGEN, sis 5 rue du Louyen 65360 MOMERES; exploité par M. VIGNETTE Dominique ;

Vu le rapport de l'inspection n°21-109121 réalisée le 21/02/2022 dans l'établissement FERME du LONGEN sis 5 rue du Louyen 65360 MOMERES;

Considérant que les mesures correctives mises en œuvre pour remédier aux non-conformités ont été réalisées.

## ARRÊTE

### Article 1

L'arrêté préfectoral n°65-2021-05-12-00001 du 12/05/2021 prononçant la fermeture administrative de l'établissement FERME du LONGEN sis 5 rue du Louyen 65360 MOMERES, exploité par M. VIGNETTE Dominique, est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

### Article 2

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

### Article 3

Le niveau d'hygiène de l'établissement FERME du LONGEN sera publié sur le site internet « Alim'confiance » ([www.alim-confiance.gouv.fr](http://www.alim-confiance.gouv.fr)) et sur l'application mobile « Alim'confiance », et affiché de manière volontaire dans ledit établissement.

Fait à Tarbes, le 16-03-2022

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Sibylle SAMOYAULT

*Tout recours contre la présente décision devra être introduit devant la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.*

DDT Hautes-Pyrenees

65-2022-03-11-00003

Arrêté inter-préfectoral portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et récépissé de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement pour la réalisation du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du sous-bassin hydrographique de l'Arros présenté par le Syndicat Mixte Adour Amont



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des territoires  
Service environnement, risques, eau et forêt  
Bureau ressource en eau

**Arrêté inter-préfectoral n° 65 - 2022 - 03 -11 -00003  
portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de  
l'environnement et récépissé de déclaration au titre de l'article L.214-3  
du code de l'environnement  
pour la réalisation du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau  
du sous-bassin hydrographique de l'Arros  
présenté par le Syndicat Mixte Adour Amont**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**

**Le Préfet du Gers,  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.214-1 à L.214-3 relatifs à la procédure loi sur l'eau, L.432-3 relatif à la protection de la faune piscicole et de son habitat, L.211-7 et R.214-88 et suivants relatifs à la déclaration d'intérêt général ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 et R.151-40 à R.151-49 relatifs aux travaux prescrits ou exécutés par les départements, les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes ainsi que par les concessionnaires de ces collectivités ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1er décembre 2015 pour la période 2016-2021 ;

**VU** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin amont de l'Adour approuvé le 19 mars 2015,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013-113-0003 du 23 avril 2013 relatif aux inventaires des frayères et zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole au sens de l'article L432-3 du Code de l'Environnement dans le département du Gers,

**VU** la transmission du projet d'arrêté inter-préfectoral au pétitionnaire le 4 janvier 2022

Tél : 05 62 56 65 65  
Mél : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr)  
3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 TARBES

**Considérant** que les opérations constituant le plan de gestion sont soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 et que la déclaration vaut approbation du plan de gestion, conformément à l'art. L215-15 du même code,

**Considérant** le dossier de déclaration d'intérêt général et de déclaration loi sur l'eau concernant le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du sous-bassin hydrographique de l'Arros, enregistré à la DDT des Hautes Pyrénées sous le numéro 65-2020-00363, déposé le 14 décembre 2020 et complété le 11 mai 2021 par le Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA);

**Considérant** que le programme pluriannuel présenté s'inscrit dans le cadre d'un plan de gestion des cours d'eau établi à une échelle hydrographique cohérente ;

**Considérant** que le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du sous-bassin hydrographique de l'Arros sur les communes des départements du Gers et des Hautes-Pyrénées listées à l'annexe 1 du présent arrêté, présente un caractère d'intérêt général au regard du maintien de la libre circulation des eaux et de la protection des milieux aquatiques,

**Considérant** que les travaux envisagés ont pour objectif de restaurer l'hydromorphologie et de favoriser le libre écoulement des eaux de l'Arros et de ses affluents ;

**Considérant** que les embâcles et atterrissements peuvent altérer le libre écoulement de l'eau et porter préjudice à des ouvrages d'art et ouvrages hydrauliques,

**Considérant** que la qualité et la densité de la ripisylve ont un rôle clef dans la protection et l'amélioration du fonctionnement de la masse d'eau et de son écologie,

**Considérant** que les individus des espèces exotiques envahissantes doivent être détruits ou encadrés selon des modalités adaptées à chaque espèce, car leur implantation et propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces locales avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives,

**Considérant** que la gestion des atterrissements sans extraction relève d'un remodelage fonctionnel afin de permettre au cours d'eau de remobiliser les matériaux qu'il a à sa disposition et de recréer un matelas alluvial sur les parties déficitaires, pour enrayer l'incision du lit,

**Considérant** que la gestion des atterrissements avec extraction de sédiments s'avère nécessaire pour éviter un risque de modification durable des rives et d'altération du libre écoulement de l'eau, dans l'objectif de sécuriser les ouvrages hydrauliques impactés et de prévenir tout dommage aux propriétés riveraines,

**Considérant** la prise en compte des impacts pour le milieu aquatique par le pétitionnaire dans son dossier de déclaration ;

**Considérant** les modalités d'intervention prévues dans le dossier de déclaration déposé par le pétitionnaire ;

**Considérant** que les travaux sont financés par des fonds publics sans participation financière des riverains ;



**Considérant** que les opérations ont un caractère pluriannuel et que la première phase correspond à la première année de travaux, conformément à l'article R435-37 du code de l'environnement,

**Sur proposition** de Messieurs les directeurs des directions départementales des Territoires des Hautes-Pyrénées et du Gers ;

## **ARRÊTENT**

### **Article 1<sup>er</sup> : Bénéficiaire**

Le présent arrêté statue sur les travaux présentés par le Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA), dont le siège social se situe Maison de l'eau 32160 Ju-Belloc, représenté par son Président, ci-après dénommé le « pétitionnaire ».

### **Article 2 : Nature du programme**

L'objet du présent arrêté est le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du sous-bassin hydrographique de l'Arros, conforme aux modalités définies dans le dossier de demande.

Ce programme comporte les actions suivantes :

- Traitement sélectif et localisé de la végétation (entretien courant d'arbres instables et/ou tombés, embâcles)
- Retalutage de berges pour limiter le risque d'érosion et les débordements
- Traitement localisé des atterrissements (pour favoriser leur mobilité ou rétablir le libre écoulement des eaux au droit d'ouvrages d'art)

Le linéaire concerné par l'action "traitement sélectif et localisé de la végétation" est l'ensemble des cours d'eau concernés par le présent arrêté. Les interventions seront programmées de manière effective après visite de terrain par le technicien rivière chargé de localiser les besoins d'interventions.

Le retalutage de berges est prévu sur les communes de Clarac (65) et Saint-Justin (32).

Le traitement d'atterrissements sera réalisé sur les communes de Goudon (65) / Laslades (65), Villecomtal (32) / Haget (32), Tasque (32).

Le détail des interventions est précisé dans le dossier de déclaration d'intérêt général et de déclaration loi sur l'eau déposé par le pétitionnaire et sus-visé dans le présent arrêté.

### **Article 3 : Localisation**

Le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du sous bassin hydrographique de l'Arros et de ses affluents concerne les communes ainsi que les cours d'eau annexés au présent arrêté.

#### Article 4 : Intérêt général du programme

Les travaux mentionnés aux articles 2 et 3 ci-dessus sont déclarés d'intérêt général.

#### Article 5 : Objet de la déclaration au titre de la loi sur l'eau

Le pétitionnaire est autorisé en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées dans le présent arrêté, à réaliser l'opération intitulée programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du sous-bassin hydrographique de l'Arros.

Les rubriques définies au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par ces opérations sont les suivantes:

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1°) Destruction de plus de 200 m <sup>2</sup> de frayères (A), 2°) Dans les autres cas (D)	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés au 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année: 1° Supérieur à 2000 m <sup>3</sup> (A) 2° Inférieur ou égal à 2000 m <sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) 3° Inférieur ou égal à 2000 m <sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D)	Déclaration	Arrêté du 30 mai 2008

Les seuils fixés dans la nomenclature Loi sur l'eau, autorisés au titre de la déclaration, ne doivent pas être dépassés.

Le pétitionnaire doit respecter les arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités relevant de ces rubriques.

## **Article 6 : Durée de validité et période d'exécution**

Les travaux autorisés par le présent arrêté sont réalisés dans un délai de 5 ans à compter de la notification de l'arrêté au pétitionnaire.

La présente DIG devient caduque si les travaux, actions, ouvrages ou interventions n'ont pas été réalisés dans ce même délai.

## **Article 7 : Accès aux propriétés et aux installations**

Avant toute intervention sur le terrain, le pétitionnaire informe les riverains, les élus et toutes parties prenantes.

Conformément au dossier et dans le respect de l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, une convention est signée avec chaque propriétaire riverain concerné par les travaux et le pétitionnaire.

Conformément à l'article L.215-18 du code de l'environnement, pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux.

Les terrains actuellement bâtis ou clos de murs ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, aux ouvrages, aux travaux ou activités autorisés par le présent arrêté dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

## **Article 8 : Financement des travaux**

Les travaux sont réalisés sans participation financière des riverains et propriétaires des parcelles sur lesquelles portent les interventions.

## **Article 9 : Prescriptions particulières liées aux travaux :**

Avant toute intervention, le pétitionnaire vérifie l'absence d'habitats et/ou d'individus d'espèces protégées au droit des arbres à abattre ou des berges impactées par les travaux. Dans le cas de présence de ceux-ci, le pétitionnaire réévalue les incidences et transmet une fiche action à la DDT des Hautes-Pyrénées pour avis 15 jours avant l'intervention, qui précise les enjeux et les mesures mises en place pour éviter les impacts éventuels.

Le pétitionnaire balise les zones d'accès des engins afin d'éviter les zones à forts enjeux (zones humides, espèces protégées).

Le pétitionnaire doit notamment mettre en place toutes les mesures afin d'éviter les impacts sur les espèces Loutre, Guêpier d'Europe et grande mulette, ainsi que leurs habitats.

Le pétitionnaire respectera les calendriers d'intervention réglementaires mentionnés dans le dossier de déclaration numéro 65-2020-00363 sus-visé et propres à chaque site d'intervention.

### Notes techniques préalables :

Toute modification apportée par le pétitionnaire aux interventions décrites dans le dossier déposé, ainsi que les interventions faisant l'objet d'une demande expresse du service en charge de la police de l'eau, requises au titre des présentes prescriptions particulières, ou celles relatives :

- au retalutage de berges,
- au traitement localisé des atterrissements,
- aux actions de traitement sélectif et localisé de la végétation, dans le cas où celles-ci nécessitent le passage d'engins dans le lit mineur ou l'adaptation des mesures d'évitement mentionnées dans le dossier, notamment pour la préservation des milieux humides ou espèces protégées et leurs habitats ;

font l'objet de notes techniques préalables adressées au service en charge de la police de l'eau de la direction départementale du département du lieu de réalisation des travaux, **deux mois pleins** avant le début des différents chantiers, dans le respect du périmètre et des cadres procédural, quantitatif, budgétaire et technique définis dans le présent dossier.

Ces notes techniques ont pour objectif de préciser les modalités d'intervention autorisées dans le présent arrêté mais ne doivent pas constituer de changement substantiel du dossier initial. Elles contiendront notamment (en faisant référence au dossier déposé) :

- la justification que les interventions prévues rentrent dans le cadre d'une action décrite dans le dossier déposé et autorisée dans le présent arrêté ;
- les modalités de réalisation des travaux (nom des entreprises, descriptif détaillé et quantitatif, remise en état, suivi des aménagements réalisés et adaptation, le cas échéant) ;
- le cumul des différents aménagements antérieurs (au vu notamment des rubriques de la nomenclature eau) ;
- le lieu exact, la date de réalisation des travaux ;
- un inventaire faunistique et floristique ;
- les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes de l'intervention sur l'environnement ;
- les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs de l'intervention sur l'environnement (notamment les précautions mises en place pour éviter toute fuite d'hydrocarbures, matières en suspension, dérangements des espèces présentes, altération du milieu naturels et des habitats) ;
- une étude hydro-morphologique et hydraulique pour les interventions susceptibles d'aggraver l'aléa inondation ;
- à la demande du service en charge de la police de l'eau, toute étude complémentaire jugée nécessaire au vu des travaux envisagés.

Les mesures d'évitement des impacts sont privilégiées. Le niveau d'expertise de chaque note technique est proportionné à l'importance de l'intervention et à son incidence prévisible sur l'environnement. En cas d'urgence et en vertu de l'article R214-44 du code de l'environnement, le délai de dépôt de 2 mois de la note technique est supprimé.

Les interventions font l'objet d'un accord préalable des services en charge de la police de l'eau ou, si nécessaire, d'un arrêté de prescriptions complémentaires. Il peut être demandé au pétitionnaire de modifier son projet afin de respecter les cadres procédural, quantitatif, budgétaire et technique définis dans le dossier déposé.

Les interventions soumises à note technique font l'objet d'information du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) du département de réalisation des travaux, au moins 8 jours avant le début des chantiers.

### Périodes d'intervention dans le Gers :

Les différentes interventions sont réalisées conformément aux périodes indiquées ci-dessous :

- Périodes d'intervention autorisées sur la végétation des berges : afin de respecter les périodes de reproduction de la faune, l'entretien de la ripisylve est autorisé de début septembre à fin février.
- Périodes d'intervention autorisées dans le lit du cours d'eau : afin de protéger les espèces aquatiques dans les périodes sensibles de leur cycle biologique, l'intervention sera, sauf cas particulier, effectuée :
  - entre début mars et fin octobre pour les cours d'eau classés en 1ère catégorie piscicole;
  - entre le début juillet et fin février pour les cours d'eau classés en 2ème catégorie piscicole.

### Périodes d'intervention dans les Hautes-Pyrénées :

- Périodes d'intervention autorisées dans le lit du cours d'eau : afin de protéger les espèces aquatiques dans les périodes sensibles de leur cycle biologique, l'intervention sera, sauf cas particulier, effectuée :
  - entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre pour les cours d'eau classés en 1ère catégorie piscicole ;
  - toute l'année pour les cours d'eau classés en 2ème catégorie piscicole.

### Convention avec chaque propriétaire concerné :

Le pétitionnaire informe les propriétaires, riverains et toutes parties prenantes préalablement à toute intervention pour la mise en œuvre des travaux. La mise en œuvre des travaux se fera après concertation et accord écrit des personnes concernées par le biais d'une convention.

Les réglementations propres à chaque exploitant agricole propriétaire riverain sont respectées (jachères déclarées dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC), haies et arbres PAC, broyage bandes tampons déclarées PAC, jachères et bandes tampons "faune sauvage"...).

Il est de la responsabilité du pétitionnaire de s'informer de la réglementation en vigueur, et notamment de l'arrêté annuel relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité, et des contraintes de chaque exploitant agricole.

En cas d'impossibilité de respect des réglementations PAC, pour des raisons de sécurité ou d'urgence, la justification de ces interventions sur la ripisylve est mentionnée dans la convention qui lie le pétitionnaire au propriétaire afin que ce dernier ne soit pas pénalisé en cas de contrôle PAC.

### Préservation des milieux et espèces sensibles :

Le pétitionnaire vérifie, avec les partenaires compétents, avant chaque chantier, sur l'emprise d'intervention, y compris dans le lit majeur, par des analyses et inventaires de terrain complémentaires, la présence éventuelle de milieux humides ou d'espèces sensibles afin de prendre les mesures adéquates de préservation et d'éviter notamment la circulation des engins mécaniques sur ces zones. Le respect de l'alimentation en eau des zones humides est pris en compte.

Un périmètre restreint est clairement défini pour chaque intervention dans le cahier des charges aux entreprises afin de limiter les risques de dégradations de la qualité de l'eau, des espèces protégées et des milieux sensibles. Des zones de défens sont instaurées en cas de besoin.

Aucune intervention n'est réalisée sur les tronçons de cours d'eau où des écrevisses à pattes blanches ont été identifiées, le cas échéant.

Les mesures de préservation des milieux et espèces sensibles sont décrites, au vu des inventaires réalisés, dans une note technique préalable, adressée au service en charge de la police de l'eau, selon les modalités définies au paragraphe « Note technique préalable ».

#### Lutte contre les espèces exotiques envahissantes :

En cas de doute, le pétitionnaire contacte obligatoirement les prestataires suivants au préalable de toute action. Le cas échéant, les prescriptions propres à chaque espèce identifiée et édictées par ces organismes sont respectées :

- concernant la flore : le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et Midi-Pyrénées (CBNPMP)
- concernant la faune : le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie.

Dans tous les cas, les prescriptions suivantes sont respectées :

- nettoyer soigneusement le matériel utilisé entrant et sortant du chantier, pour éviter l'introduction involontaire (de graines, plants, résidus de coupe / d'individus, d'œufs ou de larves) d'un site à l'autre : engins de travaux, de coupes (pelles mécaniques, épaveuse, tronçonneuses, sécateurs...), équipements (bottes, barques, épuisettes...) et les matériaux exportés (déblais...).
- en amont des travaux, si des espèces ingénieuses de l'écosystème sont présentes (Ragondin, Ecrevisses américaines...), s'assurer que la fragilisation des berges par ces espèces ne pose pas de risque à la réalisation des ouvrages (sécurité, maintien sur le long terme...).
- éviter d'altérer les milieux naturels existants (passage d'engins, dépôt de remblais, destruction de ripisylves, terre mise à nu...) car ces espèces s'y développeront alors plus facilement ;
- éviter d'utiliser des méthodes de gestion non adaptées aux espèces exotiques envahissantes ciblées (piégeage, traitements chimiques...) car cela impacte aussi les espèces locales et/ou protégées qui peuvent concurrencer et limiter le développement des espèces invasives.

Les prescriptions relatives à la lutte contre l'ambrosie, définies dans l'arrêté susvisé, sont mises en œuvre, et notamment :

- En préventif : végétaliser par des espèces autochtones, favoriser la croissance des végétaux concurrents, adapter le calendrier des travaux sur terrains infestés (éviter les remaniements de printemps, conserver des sols couverts, implantés en automne), installer des membranes textiles ou utiliser du paillis, instaurer une clause « ambrosies » dans le cahier des charges des chantiers, contrôler la présence de semences des intrants, vérifier l'utilisation antérieure des engins et les nettoyer (sur les chantiers de grande ampleur, mettre en place un dispositif destiné à nettoyer les pneus et les roues des véhicules ; en cas de présence d'ambrosies, ne pas déplacer les terres et le signaler sans délai).
- En curatif : tondre, faucher, broyer, arracher manuellement sur les surfaces le permettant, faire de l'éco-pâturage, supprimer les causes de l'installation et du développement des ambrosies (être attentif à la provenance des terres rapportées, des granulats, des engins), adapter le calendrier des travaux sur les terrains infestés (éviter les remaniements de printemps, conserver des sols couverts, implantés en automne).

- Signalement : toute personne publique ou privée observant la présence d'ambrosies est tenue de le signaler à l'aide de la plateforme nationale dédiée à cet effet : [www.signalement-ambrosie.fr](http://www.signalement-ambrosie.fr)

#### Remise en état :

Une fois les travaux terminés, les accès aux différents points du chantier dans le cours d'eau sont supprimés et les pistes de circulation des engins remises en état.

Les bandes de protection environnementales altérées lors des interventions par le fait du pétitionnaire sont restaurées à ses frais. La restauration est conforme aux termes de l'arrêté préfectoral relatif à l'implantation des bandes de protection environnementales dans le cadre de la conditionnalité des aides de la PAC.

Tous les matériels, matériaux, gravats et déchets sont déblayés du chantier et, selon leur nature, évacués vers un centre agréé.

#### Avis des partenaires experts :

En ce qui concerne les inventaires faune-flore à réaliser et leur prise en compte dans les notes techniques préalables adressées au service en charge de la police de l'eau selon les modalités définies au premier paragraphe de cet article, le pétitionnaire associe, les partenaires compétents à chaque projet d'aménagement, à savoir a minima :

- les Fédérations de Pêche des Hautes-Pyrénées et du Gers pour les aménagements ayant un impact sur la vie piscicole et pour les inventaires,
- le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et Midi-Pyrénées pour les inventaires floristiques et préservation des espèces sensibles ou gestion des espèces envahissantes,
- le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie pour les inventaires faunistiques et préservation des espèces sensibles ou gestion des espèces envahissantes,
- la Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides (CATZH32) de l'Association de Développement, d'Aménagement et de Services en Environnement et en Agriculture (ADASEA) du Gers, pour la gestion des milieux humides.

#### Prescriptions particulières relatives au traitement sélectif et localisé de la végétation :

Le pétitionnaire, dans ses interventions sur la végétation rivulaire, s'appuie sur la doctrine départementale développée par le Département du Gers.

Tous les matériaux et débris sont évacués au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Les produits récupérés doivent être valorisés et/ou éliminés dans les conditions réglementaires. Les bois ne peuvent être stockés sur les bandes de protection environnementales et doivent être stockés à titre temporaire à l'écart des risques de reprise par les crues.

Les embâcles sont retirés mais les parties noyées ne gênant pas l'écoulement des eaux sont préservées afin de réduire la perte d'habitats pour la faune piscicole.

#### Re-végétalisation :

Le pétitionnaire mentionne à des fins pédagogiques dans chaque convention signée avec chaque propriétaire riverain les mentions suivantes :

*« Le propriétaire/gestionnaire riverain d'un cours d'eau est responsable du bon état écologique du cours d'eau sur sa propriété. Ce qui implique le maintien de l'écoulement naturel de l'eau et la présence d'une végétation, sur chaque berge, de 5 m minimum de large le long du cours d'eau, répartie a minima comme suit :*

- *3 m minimum de bande végétalisée, par repousse naturelle, bouturage ou plantation d'espèces locales adaptées, le long du cours d'eau avec végétation diversifiée (ronces, arbustes (3-4 par m<sup>2</sup>) et arbres (1 tous les 2 m)).*
- *2 m de bande enherbée sans exploitation.*

*Afin de respecter les périodes de reproduction de la faune, un entretien sélectif et alterné de la végétation des berges est réalisé (coupe à blanc interdite, alternance d'entretien sur des tronçons de 100 m maximum pour permettre à la faune de se réfugier sur les tronçons non impactés), du 1er septembre au 28 février de chaque année, sauf nécessité impérieuse de sécurité ou de maintien du libre écoulement de l'eau. »*

## **Article 10 : Déclaration des incidents ou accidents**

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet du département de localisation des travaux, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le pétitionnaire devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

## **Article 11 : Suivi du programme et des opérations**

### **11.a- Programmes annuels**

Afin de prendre en compte les évolutions du milieu ainsi que les acquisitions de connaissance sur les enjeux des secteurs concernés, en préalable à la mise en œuvre des travaux, le pétitionnaire établit un document technique précisant les modalités d'intervention.

Le pétitionnaire transmet ce document au service en charge de la police de l'eau de la direction départementale des Territoires concernée, chaque année, avant le 31 mars.

Ce document comprend les interventions retenues et pour chacune d'elles :

- un plan avec la localisation des zones de chantier, des points d'accès au cours d'eau, des zones de stockage des matériaux, des zones de ravitaillement des engins de chantier,
- une analyse environnementale des secteurs d'intervention et des accès

Le démarrage des travaux est soumis à avis préalable du directeur départemental des Territoires du département de réalisation de ceux-ci.

Une visite préalable systématique des sites où des interventions sont prévues est effectuée par un technicien rivière attaché au SMAA juste avant le démarrage des travaux afin, si nécessaire, d'actualiser l'état initial.

### **11.b – Imprévus**

Après le 31 mars, en cas d'événements particuliers, tels que des crues, entraînant la nécessité d'interventions initialement non prévues dans le programme annuel, notamment pour le traitement des embâcles, une note technique est soumise pour avis au service en charge de la police de l'eau de la direction départementale des Territoires concernée dans un délai minimal de quinze jours avant le démarrage des travaux.

### **11.c – Bilan**

Un bilan annuel des travaux est transmis pour information par le pétitionnaire en fin d'année civile au service en charge de la police de l'eau de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées.



Ce bilan prend la forme d'un compte rendu technique accompagné d'un tableau de bord indiquant, au minimum, pour chaque intervention, la nature des travaux, les incidents éventuels, le lieu, les dates de début et de fin des travaux.

### **Article 12 : Droit de pêche**

Conformément aux dispositions des articles L. 435-5 et R. 435-34 à R. 435-39 du code de l'environnement, le droit de pêche des propriétaires riverains des cours d'eau ou portions de cours d'eau, objet des travaux, est exercé gratuitement, pour une durée de cinq ans par une association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée ou, à défaut, par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du département des Hautes-Pyrénées ou du Gers.

### **Article 13 : Conformité au dossier et modifications**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet du département de localisation des travaux, conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement.

### **Article 14: Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

### **Article 15 : Modalités de publicité**

Le présent arrêté est affiché dans les mairies des communes listées à l'annexe 1, pendant une durée minimale de deux mois aux lieux et places destinés à l'information du public.

Le présent arrêté est mis à disposition du public sur le site internet des préfectures des Hautes-Pyrénées et du Gers ([www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr) rubrique "Politiques publiques > Environnement > Gestion de l'eau > Décisions et arrêtés pris dans le domaine de l'eau dans le Gers") pendant une durée d'au moins six mois.

Il est notifié au pétitionnaire par le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État des départements des Hautes-Pyrénées et du Gers.

Le dossier et le présent arrêté sont communiqués au Président de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Amont.

L'arrêté préfectoral est notifié à la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Gers bénéficiaire.

## Article 16: Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de requérir les autorisations nécessitées par d'autres réglementations.

## Article 17: Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision,
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

## Article 18 - Exécution

- Monsieur le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées et Monsieur le directeur départemental des territoires du Gers,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes mentionnées en annexe du présent arrêté,
- Messieurs les responsables des services départementaux de l'office français de la biodiversité (OFB) des Hautes-Pyrénées et du Gers,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux fédérations départementales de pêche et de protection du milieu aquatique des Hautes-Pyrénées et du Gers.

Le 11 mars 2022

à TARBES

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Sibylle SAMOYVAULT

à AUCH



Le Préfet

Xavier BRUNETIERE

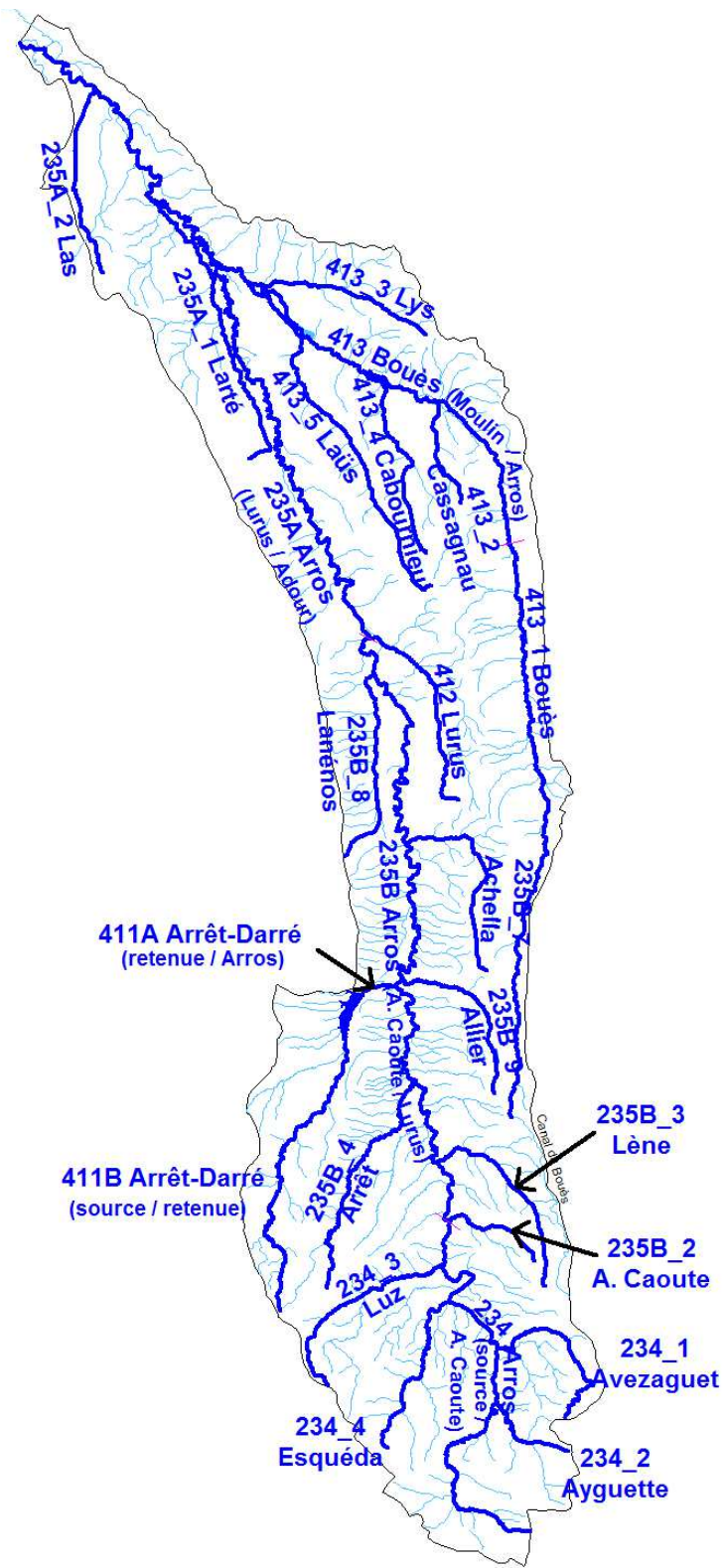
**Annexe 1 :**  
**Liste des communes, DIG / PPG Sous-bassin hydrographique de l'Arros :**

- Département des Hautes-Pyrénées :
  - CA Tarbes Lourdes Pyrénées / CATLP (6) : Allier, Angos, Barbazan-Debat, Bernac-Dessus, Montignac, Vielle-Adour,
  - CC Coteaux du Val d'Arros / CCCVA (41) : Aubarède, Barbazan-Dessus, Bégoles, Bernadets-Dessus, Borde, Bouilh-Péreuilh, Burg, Cabanac, Caharet, Calavanté, Castelvieilh, Castéra-Lanusse, Chelle-Debat, Clarac, Coussan, Fréchou-Fréchet, Gonez, Goudon, Jacque, Lanespède, Lansac, Laslades, Lespouey, Lhez, Luc, Marquerie, Mascaras, Marseillan, Moulédous, Mun, Oléac-Dessus, Orioux, Oueilloux, Ozon, Peyriguère, Peyraube, Poumarous, Thuy, Tournay, Ricaud, Sinzos,
  - CC Adour Madiran / CCAM (16) : Auriébat, Barbachen, Bouilh-Devant, Buzon, Labatut-Rivière, Laméac, Mansan, Mingot, Monfaucon, Moumoulous, Peyrun, Rabastens-de-Bigorre, Saint-Sever-de-Rustan, Sauveterre, Sénac, Trouley-Labarthe,
  - CC Haute Bigorre / CCHB (18) : Antist, Argelès-Bagnères, Asté, Bagnères-de-Bigorre, Banios, Bettés, Cieutat, Gerde, Hauban, Hitte, Lies, Marsas, Mérilheu, Montgaillard, Ordizan, Orignac, Pouzac, Uzer,
  - CC Plateau de Lannemezan / CCPL (27) : Arrodets, Artiguemy, Asque, Avezac-Prat-Lahitte, Batsère, Benqué-Molère, Bonnemazon, Bourg-de-Bigorre, Bulan, Capvern, Castillon, Chelle-Spou, Esconnets, Escots, Esparros, Espèche, Espieilh, Fréchendets, Gourgue, Hèches, Laborde, Lutilhous, Lomné, Mauvezin, Péré, Sarlabous, Tilhouse.
  
- Département du Gers :
  - CC Armagnac Adour / CCAA (2) : Pouydraguin, Termes-d'Armagnac,
  - CC Astarac Arros en Gascogne / CCAAG (10) : Aux-Aussat, Beccas, Betplan, Castex, Estampes, Haget, Laguian-Mazous, Malabat, Montégut-Arros, Villecomtal-sur-Arros,
  - CC Bastides et Vallons du Gers / CCBVG (29) : Armentieux, Beaumarchés, Blousson-Sérian, Cazaux-Villecomtal, Courties, Galiax, Izotges, Jû-Belloc, Juillac, Ladevèze-Rivière, Ladevèze-Ville, Lasserade, Laveraët, Marciac, Monlezun, Monpardiac, Pallanne, Plaisance, Préchac-sur-Adour, Ricourt, Saint-Aunix-Lengros, Saint-Justin, Sembouès, Scieurac-et-Flourès, Tasque, Tieste-Uragnoux, Tillac, Tourdun, Troncens,
  - CC Cœur d'Astarac en Gascogne / CCCAG (7) : Armous-et-Cau, Bars, Bassoues, Laas, Mascaras, Miélan, Saint-Christaud.

**Annexe 2 :**  
**Liste des cours d'eau, DIG / PPG Sous-bassin hydrographique de l'Arros :**

L'Arros
Le Bouès
L'Avezaguet
L'ayguette
Le Luz
L'Esqueda
Le Larthé
Le Las
L'Aygue-caoute
La Lène
L'Arrêt
L'Achella
Le Lanénos
L'Allier
L'Arrêt darré
L'Arrêt darré
Le Lurus
Le Cassagnau
Le Cabournieu
Le Laüs
Le Lys

**Annexe 3 :  
carte du périmètre de la DIG**



Tél : 05 62 56 65 65  
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr  
3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 TARBES



Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-03-17-00001

Arrêté portant autorisation de survol de nuit  
d'aéronefs télépilotés au profit de la société  
sparklight



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2022-03  
portant autorisation de survol de nuit d'aéronefs télépilotés  
au profit de la société « SPARKLIGHT »**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées**

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;

Vu la demande en date du 8 mars 2022, par laquelle la société « SPARKLIGHT », sise 52 B rue Paulin de Nole à Ambares et Lagrave (33440), sollicite une autorisation de dérogation à l'interdiction de survol de nuit au moyen d'aéronefs télépilotés, le 18 mars 2022, chemin du lac à Lourdes, à l'occasion de l'événement « Mars bleu » à Lourdes ;

Vu le dossier annexé à la demande ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur de la circulation aérienne militaire sud en date du 9 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud en date du 14 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile en date du 15 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le maire de Lourdes en date du 15 mars 2022 ;

Considérant qu'une autorisation est nécessaire pour que la société « SPARKLIGHT » puisse déroger à l'interdiction de survol de nuit au moyen d'aéronefs télépilotés, le 18 mars 2022 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes- Pyrénées

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> :

La société « SPARKLIGHT », sise 52 B rue Paulin de Nole à Ambares et Lagrave (33440) est autorisée, à la suite de sa demande en date du 8 mars 2022, à déroger à l'interdiction de survol de nuit au moyen d'aéronefs télépilotés, le 18 mars 2022, chemin du lac à Lourdes, à l'occasion de l'événement « Mars bleu » à Lourdes, organisé par la commune, sous réserve des conditions mentionnées ci-après.

**Cette manifestation est classée de faible importance.**

Monsieur Romain BRIDOUX est agréé comme directeur des vols. Il cumule cette responsabilité avec celle de l'unique télépilote de cette manifestation aérienne.

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9



Article 2 :

**Programme des présentations et mesures d'atténuation des risques :**

La manifestation débutera le vendredi 18 mars entre 18h et 23h, heure locale, période pendant laquelle les personnes en charge de la surveillance du site et des opérations devront rester sur place.

Les paramétrages au sol et les tests devront se faire sans public.

Tous les points d'accès à la zone seront matérialisés et surveillés par du personnel dédié.

Seules les personnes dûment autorisées par le directeur des vols auront accès à la zone réservée.

Conformément aux plans fournis en annexe, à tout moment du vol, les drones seront situés à minimum 138m de la zone publique et la hauteur maximale des drones ne dépassera pas les 120m/sol.

Les routes situées dans la zone tampon devront être neutralisées et fermées par arrêté municipal. La zone public sera sécurisée par du barriérage et un agent de sécurité.

Quatre observateurs seront placés autour de la zone de vol et un observateur sera placé au lointain pour surveiller l'espace aérien. Ils pourront déclencher l'interruption du vol de l'essaim.

Des lasers seront utilisés pour modéliser la geocage.

Les aéronefs seront équipés d'une fonction geocage empêchant la sortie du volume de vol.

Les aéronefs seront équipés d'un système de coupure moteur indépendant « remote kill switch ».

Article 3 :

**Dispositions spéciales et dérogations :**

La présentation consiste en un vol en essaim de 99 aéronefs sans équipage à bord en vol automatique, pendant la nuit aéronautique.

La conformité des exigences de sécurité de cette manifestation aérienne est assurée grâce aux conditions techniques et opérationnelles présentes dans le dossier technique « SORA » fourni à l'échelon central permettant d'obtenir l'autorisation d'exploitation et la dérogation vol de nuit pour l'opération envisagée.

Considérant la nature des vols et les moyens mis en place portés dans le dossier technique de ces autorisations pour maintenir les drones dans un volume ségrégué du public et des autres usagers de l'espace aérien, les exigences de sécurité de l'arrêté susvisé sont déclarées conformes sauf pour les points suivants qui font l'objet d'une dérogation :

- Stationnement des aéromodèles : une dérogation est accordée pour stationner les aéromodèles ailleurs que sur la piste et à proximité de la zone du télépilote considérant la nature des évolutions et le type d'aéromodèles utilisés : drones avec manœuvre de décollage et atterrissage verticales et à basse vitesse ne nécessitant pas de piste de décollage, mais plutôt une zone de décollage.
- Décollage et atterrissage : une dérogation est accordée pour effectuer des décollages et atterrissages sur un axe non parallèle au public considérant la nature des évolutions et le type d'aéromodèles utilisés : drones avec manœuvres de décollage et atterrissage verticales.
- Zone d'évolution des aéromodèles : une dérogation est accordée pour effectuer des vols ne respectant pas la distance requise avec les limites de piste, considérant la nature des évolutions et le type d'aéromodèles utilisés : drones avec manœuvres de décollage et atterrissage verticales ne nécessitant pas de piste de décollage, mais plutôt une zone de décollage.

- Présentation face au public : une dérogation est accordée pour effectuer des présentations face au public considérant le dispositif de géofencing permettant de maintenir les drones dans un volume dont les limites sont infranchissables. En cas de panne de ce dispositif, la présence d'observateurs placés adéquatement permettront d'avertir le télépilote lequel pourra actionner le « killswitch » occasionnant le crash de tous les drones à une distance suffisamment éloignée du public dans la zone dite « buffer ».
- Vols automatiques : une dérogation est accordée pour effectuer des vols automatiques considérant le dispositif de géofencing permettant de maintenir les drones dans un volume dont les limites sont infranchissables. En cas de panne de ce dispositif, la présence d'observateurs placés adéquatement permettront d'avertir le télépilote lequel pourra actionner manuellement le « killswitch » occasionnant le crash de tous les drones à une distance suffisamment éloignée du public dans la zone dite « buffer ».
- Dispositif d'orientation du vent : une dérogation est accordée pour se dispenser de dispositif d'orientation du vent considérant la nature des évolutions et le type d'aéromodèles utilisés : drones avec manœuvres de décollage et atterrissage verticales et à basse vitesse, et considérant la présence d'un dispositif de geofencing permettant de maintenir les drones dans une zone éloignée du public à tout moment du vol et enfin, considérant la possibilité de crasher tous les drones instantanément en cas de panne de ce dispositif.

#### Divers

Toute activité d'enseignement est interdite durant une manifestation aérienne.

L'organisateur n'ayant pas désigné de directeur des vols suppléant, la manifestation aérienne sera annulée en cas d'absence de l'unique directeur des vols désigné.

Le télépilote devra disposer des garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en tant que pilote à distance d'aéromodèles.

**Article 4 : La société titulaire de la présente autorisation doit contacter la tour de contrôle de l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées (Tél. : 05 62 32 62 55) avant le décollage du drone et l'informer de la fin d'activité.**

Le télépilote devra obligatoirement rester joignable à tout moment sur le numéro de téléphone portable qu'il communiquera à la tour de contrôle lors de la prise de contact avant le début d'activité. En cas d'urgence, la tour pourra lui demander de poser son aéronef.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9) ou hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 Paris et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, 50, cours Lyautey, B.P. n°543 - 64010 Pau Cedex ou par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

- Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens ;
- M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud ;
- M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile ;
- M. le directeur de la circulation aérienne militaire sud ;
- M. le maire de Lourdes

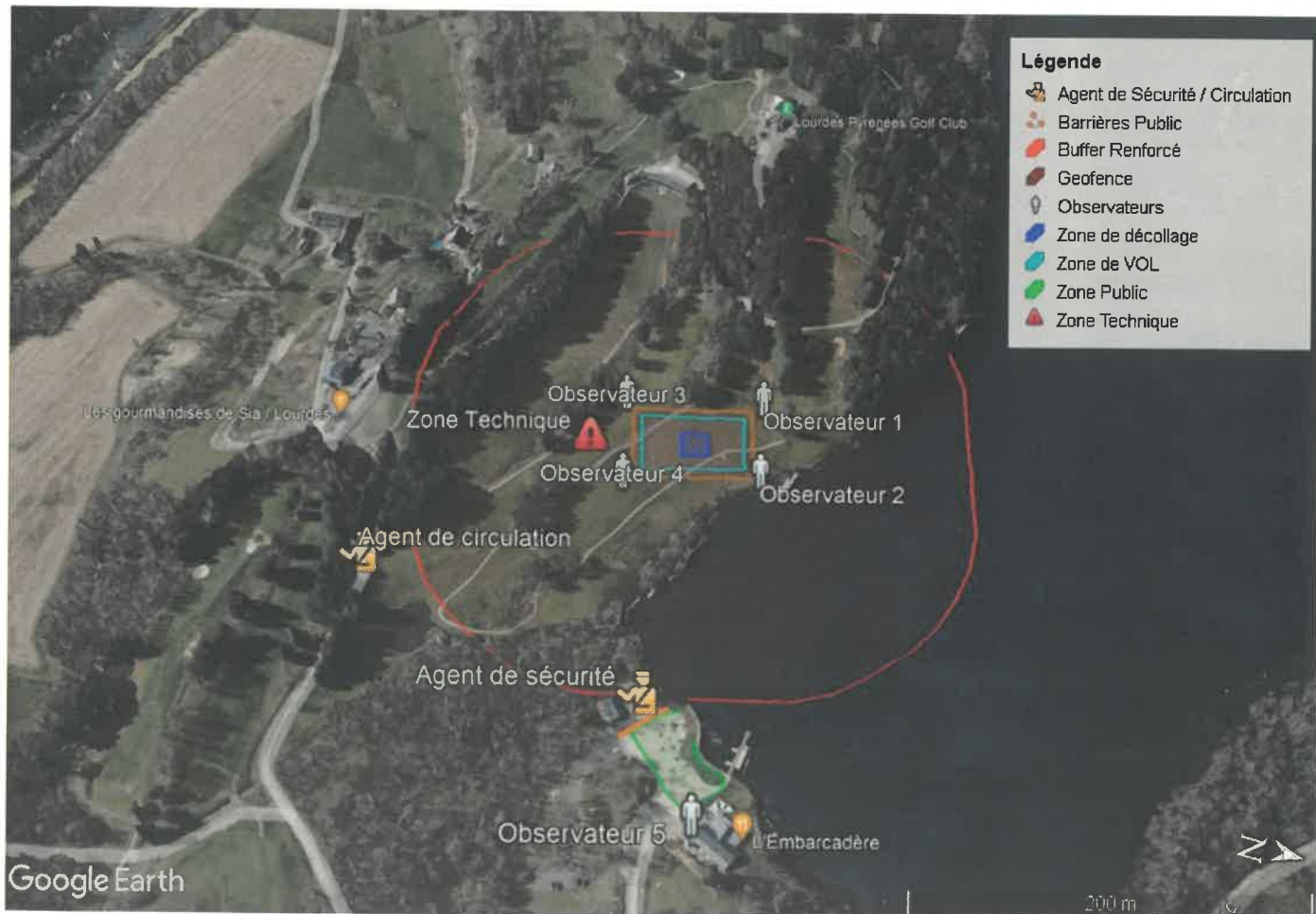
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié au responsable de la société « SPARKLIGHT ».

Fait à Tarbes, le 17 MARS 2022

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale



Sibylle SAMOYALU





Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-03-16-00003

Arrêté portant renouvellement d'agrément du  
centre de formation CFM BOURIETTE



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n°  
portant renouvellement d'agrément d'un établissement assurant à titre onéreux  
la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant  
de la conduite et de la sécurité routière,  
dénommé : " CFM BOURIETTE "**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées**

Vu le code de la route, notamment ses articles L213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° EQU0100025A du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° INTS1602123A du 12 avril 2016, relatif à l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-01-25-002 du 25 janvier 2017 portant agrément d'un établissement d'un établissement assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, autorisant M. Gérard BOURIETTE à exploiter sous le n° F 02 065 0002 0 l'établissement « CFM BOURIETTE », situé 1 rue Raoul Vergez, à Tarbes (65000) ;

Considérant le dossier de demande de renouvellement d'agrément pour l'établissement susmentionné, déposé en date du 4 janvier 2022, par M. Gérard BOURIETTE ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**ARRÊTE**

Article 1: M. Gérard BOURIETTE, est autorisé à exploiter, sous le n° **F 02 065 0002 0**, un établissement assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, dénommé « CFM BOURIETTE » et situé 1 rue Raoul Vergez, à Tarbes (65000).

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité à dispenser les formations suivantes :  
- **Préparation au titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière**  
- **Préparation au certificat complémentaire de spécialisation (CCS) « Deux roues »**

Article 4 : M. Gérard BOURIETTE exerce la fonction de directeur pédagogique dans ce seul et unique établissement.

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Article 5 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 susvisé.

Article 6 : Avant le 31 janvier de chaque année, l'exploitant adresse au préfet des données sur l'activité de l'établissement de l'année écoulée faisant ressortir :

- a) le nombre de stagiaires ayant suivi le ou les cycles de formation par type de formation ;
- b) les résultats obtenus par les stagiaires aux évaluations.

Passé ce délai, l'exploitant est mis en demeure par le préfet de lui transmettre ces données dans un délai maximum de deux mois au-delà duquel une procédure de suspension de l'agrément peut être engagée en application des dispositions du 2° de l'article 11 de l'arrêté susvisé.

Article 7 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 8 : Pour tout changement de directeur pédagogique, l'exploitant doit informer le préfet dans le mois qui suit le changement.

Article 9 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, le président est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 10 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément, y compris l'enseignant, est fixé à 72.

Article 11 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 11 à 13 de l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 susvisé.

Article 12 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la réglementation générale et des élections.

Article 13 : l'arrêté préfectoral n° 65-2017-01-25-002 du 25 janvier 2017, susmentionné, est abrogé.

Article 14 : Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, CS 61 350 - 65 013 Tarbes Cedex 9) ou hiérarchique au ministère de l'intérieur, place Beauvau - 75 800 Paris et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, soit par voie postale : 50, cours Lyautey, BP n° 543 - 64 010 Pau Cedex, soit par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 15 : Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Mme la déléguée interdépartementale à l'éducation routière, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gérant de l'établissement concerné, dont copies seront adressées à M. le maire de Tarbes, M. le directeur départemental des finances publiques et M. le directeur départemental de la sécurité publique et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 16 MARS 2022  
Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
La Secrétaire générale

Sibylle SAMOYAULT



Tél : 05 62 56 65 65  
Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)  
Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9



Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-03-16-00002

Ordre du jour de la CDAC du 5 avril 2022



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination des Politiques  
Publiques et de l'Appui Territorial**  
Pôle environnement et Procédures Publiques  
Secrétariat de la CDAC 65

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Réunion du mardi 5 avril 2022  
***salle Jean Moulin à la Préfecture***

**ORDRE DU JOUR**

**10 h 00 : Examen de la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale enregistré sous le n° GEIDA : P04054.65.22**

**Demandeur** : SNC LIDL

**Commune d'implantation** : AUREILHAN

**Projet** : Extension de 473 m<sup>2</sup> de la surface de vente du supermarché « LIDL » qui passera de 902 m<sup>2</sup> à 1.375 m<sup>2</sup>

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2022-03-17-00003

Arrêté préfectoral portant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique dans les communes des Hautes-Pyrénées pour l'année 2022



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°  
portant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique  
dans les communes des Hautes Pyrénées  
pour l'année 2022**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées**

Vu les articles L 17 et R 40 du code électoral ;

Vu l'instruction NORINTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu les demandes de modification d'emplacement de bureau de vote présentées par les communes de Bagnères de Bigorre, Lourdes, Tajan, Argelès-Bagnères, Hitte, Beyrède-Jumet-Camous, Artalens-Souin, ;

Considérant que les demandes de modification d'emplacement de bureau de vote visent à organiser les opérations électorales dans des conditions sanitaires et d'accessibilité satisfaisantes;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Dans les communes non divisées en plusieurs bureaux de vote, le périmètre géographique du bureau de vote unique est l'ensemble du territoire de la commune conformément à la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Dans les communes divisées en plusieurs bureaux de vote, il est affecté à chaque bureau de vote ainsi localisé un périmètre géographique, conformément à la liste annexée au présent arrêté.

Article 3 : Tels qu'ils sont ainsi fixés, les bureaux de vote seront utilisés pour toutes les élections qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°65-2022-01-04-00002 du 4 janvier 2022.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture, monsieur le sous-préfet d'Argelès-Gazost, madame la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, Mesdames et Messieurs les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché immédiatement dans les mairies et devant chaque bureau de vote.

Tarbes, le

17 MARS 2022

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale

Sibylle SAMOYAU



**ANNEXE à l'arrêté portant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique dans les communes des Hautes Pyrénées**

**Liste des emplacements des bureaux de vote du département des Hautes-Pyrénées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022**

**CANTON N°1 – AUREILHAN**

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
AUREILHAN	1	1	6	<b>Centre Jean Jaurès</b>	0001-1 <sup>er</sup> bureau	Nord :avenue Jean-Jaurès (côté pair) après le lotissement Gauté <b>Sud</b> :rue Joliot-Curie, rue Jules Ferry, avenue du Bois depuis l'intersection avec l'avenue Jean-Jaurès jusqu'au Bois.
					0002-2 <sup>ème</sup> bureau	<b>Nord-Ouest</b> :rue de la Moisson <b>Nord-Est</b> : avenue Jean-Jaurès (côté impair) jusqu'à l'intersection avec la rue Marcel Cerdan <b>Sud</b> : rues Lamartine, Marcel Sembat et impasse Marcel Sembat.
					0003-3 <sup>ème</sup> bureau	<b>Nord-Ouest</b> : Adour <b>Nord-Est</b> : rue du 11 novembre (jusqu'au chemin du Roy) <b>Sud</b> : Avenue des Castors (à l'intersection des rues Ardiden, Amandiers, 1 <sup>er</sup> Mai), rue du 11 Novembre (intersection avec rue du Moulin).
					0004-4 <sup>ème</sup> bureau	<b>Nord</b> : avenue du Bois <b>Sud</b> : avenue des Sports <b>Ouest</b> : rue des Pyrénées.
					0005-5 <sup>ème</sup> bureau	<b>Ouest</b> : limites avec ville de Tarbes <b>Nord</b> : rues Frédéric Mistral et Marcel Pagnol <b>Nord-Est</b> : avenue Jean-Jaurès (intersection avec rue des Pyrénées) <b>Sud</b> : quartier du Bout-du-Pont, avenue des Sports (intersection avec rue des Pyrénées).
					0006-6 <sup>ème</sup> bureau	<b>Nord-Ouest</b> : Adour <b>Nord-Est</b> : rue du 11 Novembre (intersection avec chemin de la Carbone) <b>Sud-Ouest</b> : Chemin du Roy <b>Sud</b> : lotissement Le Clos du Roy.

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
SEMEAC	1	1	4	Mairie	0001-1 <sup>er</sup> bureau	Périmètre délimité par l'avenue des sports, allées des Pradettes (côté Ouest), rue Gérard Langelez, rue Maréchal Foch, rue Georges Clémenceau (côté pair), rue de la République (côté Nord et côté Sud du n° 55 au n° 71), rue Voivenel (côté Sud), avenue Jean Lamarque (côté Est).
				Mairie	0002-2 <sup>ème</sup> bureau	Périmètre délimité par l'avenue François Mitterrand (côté Est) de la rue Victor Hugo à la rue du XI novembre, rue Victor Hugo côté Est (jusqu'au Centre Léo Lagrange), rue de la République (du n° 75 au n° 91).
				Centre Léo Lagrange	0003-3 <sup>ème</sup> bureau	Périmètre délimité par la rue François Mitterrand (de la rue du XI novembre aux limites sud de la commune), rue du Docteur Guinier Côté Est, rue Saint-Frai (côté Sud), rue de la République (côté Sud), rue Jules Ferry, de Verdun, rue Victor Hugo (côté Ouest), du VII mai, du XI novembre (de l'avenue F. Mitterrand au carrefour du VIII mai) de l'avenue François Mitterrand (côté impair), du garage Maraldi à l'angle de l'avenue du Midi, de la rue de la République du n°1 à 21 (de l'avenue François Mitterrand à l'angle de la rue Laffont).
				Centre Léo Lagrange	0004-4 <sup>ème</sup> bureau	Périmètre délimité par la limite Ouest de la commune, l'avenue des Sports, la rue Jeanne Lamarque (côté Ouest), rue Voivenel (côté Nord), rue Albert Bernet, rue Georges Ledormeur, rue F. Mistral, rue Albert Bernet, Impasse des Pyrénées, rue de la République (côté Nord), rue Saint-Frai (côté Nord).
				Mairie	0001-1 <sup>er</sup> bureau	portion de territoire située à l'est de l'axe central nord-sud (avenue Henri Barbusse, rue André Fourcade et avenue des Pyrénées).

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote ( <i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
SOUJES	2	1	2		0002-2 <sup>ème</sup> bureau	portion de territoire située à l'ouest de l'axe central nord-sud (avenue Henri Barbusse, rue André Fourcade et avenue des Pyrénées)

12

### CANTON N°2 - BORDERES SUR ECHEZ

BAZET	2	2	1	Maison Pujol	0001	
					0001-1 <sup>er</sup> bureau	portion de territoire de la commune située au Nord, délimitée par le chemin de Biacave, la rue de la Paix, la rue Ambroise Croizat inclus, la rue de la Fontaine, la rue René Cassin, la route de Bours non comprises.
					0002-2 <sup>ème</sup> bureau	portion de territoire de la commune située au centre du village, délimitée au Sud par l'Avenue du bois du Commandeur et la rue Victor Hugo incluses, au Nord par le chemin de Biacave, la rue de la Paix non compris, à l'Est par la rue Ambroise Croizat non comprise.
BORDERES SUR ECHEZ	2	2	4	Salle polyvalente Roger Paul	0003-3 <sup>ème</sup> bureau	portion de territoire de la commune située au Sud, délimitée à l'Est par la rue Pierre Sémard non comprise, au Nord par l'Avenue du bois du Commandeur et la rue Victor Hugo non comprises, au Sud-ouest par la place Capsus et le chemin des Artigaux non compris.
					0004-4 <sup>ème</sup> bureau	portion de territoire de la commune située à l'Est et une partie Sud-ouest, délimitée par la rue de la Fontaine, la rue René Cassin, la route de Bours, à l'Ouest par la rue Pierre Sémard, au Sud-ouest la place Capsus et le chemin des Artigaux compris.
BOURS	1	2	1	Mairie	0001	
CHIS	1	2	1	Mairie	0001	
				Mairie	0001-1 <sup>er</sup> bureau	à l'Ouest de la rue des Pyrénées- rue du Bois du Commandeur.
IBOS	2	2	2	Salle de la Bascule	0002-2 <sup>ème</sup> bureau	à l'est de la rue des Pyrénées – rue du Bois du Commandeur.



Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
ORLEIX	1	2	2	Salle des fêtes	0001-1 <sup>er</sup> bureau	Chemin du Castérier, chemin Landéra, Clos des Cerisiers, impasse de l'Alaric, impasse du Moulin, lot. Meye-Lanne, lot. Millande, Moulin de Chis, route de Chis, route de Dours, route de Sabalos, rue des Bergeronnettes, rue de l'Ousse, rue de la mairie, rue de la Moisson, rue des Cerisiers, rue des Fauvettes, rue des Mésanges, rue des Platanes, rue des Pyrénées, rue du Pic du Midi.
OURSBELILLE	2	2	1	Ecole garçons	0002-2 <sup>ème</sup> bureau	Chemin du Roy, impasse du Bois Cibat, impasse Lapeyrère, impasse Lauzéro, impasse Mantoulan, lot. Le Hameau, lot. Dussac, lot. La Colombe, lot. Tédor, passage du Roy, route de Bours, route de Rabastens, rue de la Prairie, rue des Alouettes, rue des Gaydous, rue des Oliviers, rue des Ramages, rue du Bois Cibat, rue du Bois Cibat 2, rue du Montaigu, rue du Stade.

12

### CANTON N°3 - LES COTEAUX

ANTIN	1	3	1	Mairie	0001	
ARIES-ESPENAN	1	3	1	Grange des Fêtes	0001	
AUBAREDE	1	3	1	Annexe Mairie	0001	
BARTHE	1	3	1	Mairie	0001	
BAZORDAN	1	3	1	Mairie	0001	
BERNADETS-DEBAT	1	3	1	Salle du foyer	0001	
BETBEZE	1	3	1	Salle des fêtes	0001	
BETPOUY	1	3	1	Mairie	0001	
BONNEFONT	1	3	1	Mairie	0001	
BOUILH-PEREUILH	1	3	1	Mairie	0001	
BOULIN	1	3	1	Salle des fêtes	0001	
BUGARD	1	3	1	Mairie	0001	
CABANAC	1	3	1	Mairie	0001	
CAMPUZAN	1	3	1	Salle des fêtes	0001	

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
CASTELNAU-MAGNOAC	1	3	1	Salle des fêtes	0001	
CASTELVIEILH	1	3	1	Mairie	0001	
CASTERA-LOU	1	3	1	Mairie local social	0001	
CASTERETS	1	3	1	Mairie	0001	
CAUBOUS	1	3	1	Mairie	0001	
CHELLE-DEBAT	1	3	1	Mairie	0001	
CIZOS	1	3	1	Mairie	0001	
COLLONGUES	1	3	1	Mairie	0001	
COUSSAN	1	3	1	Mairie	0001	
DEVEZE	1	3	1	Mairie	0001	
DOURS	1	3	1	Nouvelle mairie 54 rue des Pyrénées	0001	
ESTAMPURES	1	3	1	Mairie	0001	
FONTRAILLES	1	3	1	Mairie	0001	
FRECHEDE	1	3	1	Mairie	0001	
GAUSSAN	1	3	1	Mairie	0001	
GONEZ	1	3	1	Mairie	0001	
GUIZERIX	1	3	1	Mairie	0001	
HACHAN	1	3	1	Salle des fêtes	0001	
HOURE	1	3	1	Mairie	0001	
JACQUE	1	3	1	Mairie	0001	
LALANNE	1	3	1	Mairie	0001	
LALANNE-TRIE	1	3	1	Maison de la communication	0001	
LAMARQUE-RUSTAING	1	3	1	Mairie	0001	
LANSAC	1	3	1	Mairie	0001	
LAPEYRE	1	3	1	Mairie	0001	
LARAN	1	3	1	Mairie	0001	
LARROQUE	1	3	1	Salle des fêtes	0001	
LASLADES	1	3	1	Mairie	0001	
LASSALES	1	3	1	Mairie	0001	
LIZOS	1	3	1	Mairie	0001	

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
LOUIT	1	3	1	Mairie	0001	
LUBRET SAINT-LUC	1	3	1	Mairie	0001	
LUBY-BETMONT	1	3	1	Mairie de Luby	0001	
LUSTAR	1	3	1	Mairie	0001	
MARQUERIE	1	3	1	Mairie	0001	
MARSEILLAN	1	3	1	Mairie	0001	
MAZEROLLES	1	3	1	Mairie	0001	
MONLEON-MAGNOAC	1	3	1	Mairie	0001	
MONLONG	1	3	1	Mairie	0001	
MUN	1	3	1	Mairie	0001	
OLEAC-DEBAT	1	3	1	Mairie	0001	
ORGAN	1	3	1	Mairie	0001	
OSMETS	1	3	1	Mairie	0001	
PEYRET-SAINT-ANDRE	1	3	1	Salle des fêtes	0001	
PEYRIGUERIE	1	3	1	Mairie	0001	
POUY	1	3	1	Mairie	0001	
POUYASTRUC	1	3	1	Mairie	0001	
PUNTOUS	1	3	1	Mairie	0001	
PUYDARRIEUX	1	3	1	Mairie	0001	
SABALOS	1	3	1	Ecole	0001	
SADOURNIN	1	3	1	Mairie	0001	
SARIAC-MAGNOAC	1	3	1	Salle des fêtes	0001	
SERE-RUSTAING	1	3	1	Mairie	0001	
SOREAC	1	3	1	Mairie	0001	
SOUYEAUX	1	3	1	Mairie	0001	
THERMES-MAGNOAC	1	3	1	Mairie	0001	
THUY	1	3	1	Mairie	0001	
TOURNOUS-DARRE	1	3	1	Mairie	0001	
TRIE SUR BAISE	1	3	1	Monastère des Carmes	0001	
VIDOU	1	3	1	Mairie	0001	
VIEUZOS	1	3	1	Salle des fêtes	0001	
VILLEMBITS	1	3	1	Mairie	0001	

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
VILLEMUR	1	3	1	Mairie	0001	
<b>CANTON N°4 - LA HAUTE-BIGORRE</b>						
ANTIST	1	4	1	Salle des fêtes	0001	
ASTE	1	4	1	Mairie	0001	
ASTUGUE	1	4	1	Mairie	0001	
				<b>Hôtel de ville</b>	0001-1 <sup>er</sup> bureau	portion de territoire déterminée au nord par les limites de la ville, à l'ouest par l'avenue du Général Leclerc, rue de la République, au sud la place Lafayette et la rue Maréchal Foch, à l'est par l'Adour.
				Ancienne mairie – rue des Thermes	0002-2 <sup>ème</sup> bureau	portion de territoire déterminée à l'ouest par les limites de la ville, à l'est par l'avenue du Général Leclerc, la rue de la République, le côté ouest des Coustous, la place Achille Jubinal, la rue Alsace Lorraine et l'avenue Prosper Noguès ainsi que les quartiers Cot d'Arets, Cot de Ger, route de Labassère, la Gaillette, Sarraméa, Mespoux, Mentiol, Croix de Manse, chemin du Lherc.
BAGNERES DE BIGORRE	1	4	7	Centre culturel municipal	0003-3 <sup>ème</sup> bureau	portion de territoire déterminée à l'ouest par l'avenue Prosper Noguès, la rue Alsace Lorraine, le côté ouest des allées des Coustous, au nord par la place Lafayette et la rue Maréchal Foch, à l'est par l'Adour.
				Ecole Jules Ferry	0004-4 <sup>ème</sup> bureau	portion de territoire déterminée au nord, au sud et à l'est par les limites de la ville, au nord-est par l'Adourette, à l'ouest par l'Adour.
				Ecole Clair Vallon	0005-5 <sup>ème</sup> bureau	quartiers de Clair Vallon, Monlôo, parc Malye, rue Latécoère, route de Toulouse, quartier des Palomières et portion de territoire déterminée à l'Ouest par l'Adourette.
				Salle des fêtes	0006-6 <sup>ème</sup> bureau	(siège : salle des fêtes) : hameau de Lesponne.

77

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
BEAUDEAN	1	4	1	Ancienne école Soulagnets Salle polyvalente Dominique Larrey	0007-7 <sup>ème</sup> bureau 0001	(siège : ancienne école) : hameau de Soulagnets.
CAMPAN	1	4	3	<b>Mairie</b> Mairie Sainte-Marie de Campan Salle des fêtes – route du col d'Aspin	0001-1 <sup>er</sup> bureau 0002-2 <sup>ème</sup> bureau 0003-3 <sup>ème</sup> bureau	Campan bourg Campan Sainte-Marie Campan-La Séoube
GERDE	1	4	1	Maison du village – place du 14 juillet	0001	
HIIS	2	4	1	Mairie	0001	
LABASSERE	1	4	1	Mairie	0001	
MONTGAILLARD	1	4	1	Mairie	0001	
NEUILH	1	4	1	Mairie	0001	
ORDIZAN	1	4	1	Mairie	0001	
POUZAC	1	4	1	Mairie	0001	
TREBONS	1	4	1	Mairie	0001	
<b>22</b>						
<b>CANTON N°5 – LOURDES-1</b>						
ASPIN EN LAVEDAN	2	5	1	Mairie	0001	
BARLEST	2	5	1	Salle communale – près de la mairie	0001	
BARTRES	2	5	1	Salle des fêtes	0001	
LOUBAJAC	2	5	1	Mairie	0001	
				<b>Ecole maternelle Darrespouey</b>	0005-5 <sup>o</sup> bureau	Nord :rue de la Grotte (non comprise), rue du Garnavie Sud :boulevard du Gave (non compris), bd Roger Cazenave et impasse Roger Cazenave Est :rue du Garnavie, rue Rouy, bd Roger Cazenave Ouest :rue des Pyrénées (non comprise), rue du Sacré-Cœur et rue de Pène-Taillade

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
LOURDES (partie)	2	5	7	Ecole maternelle Darrespouey	0006-6° bureau	Nord : Gave de Pau, bd Rémi Sempé (non compris) Sud : boulevard de Soum de Lanne jusqu'au Gave de Pau et du canal alimentant l'usine électrique de Latour Est : rue des Pyrénées, rue Sainte-Marthe, chemin de l'Arrouza, boulevard Georges Dupierris jusqu'au départ du boulevard de Soum de Lanne Ouest : limites de la commune (vers le Béout)
				Tennis Club Lourdais 1	0008-8° bureau	Nord : limites de la commune (direction Adé) Sud : voie de chemin de fer, avenue Général Baron Maransin (non comprise) Est : route de Julos, RN 21 route de Tarbes côté Est Ouest : avenue Alexandre Marqui et avenue François Abadie (non comprises), RN 21 route de Tarbes côté Ouest (non comprise)
				Tennis Club Lourdais 2	0009-9° bureau	Nord : limites de la commune (direction Adé) Sud : boulevard Célestin Romain (non compris) Est : avenue Alexandre Marqui, avenue François Abadie, RN 21 route de Tarbes côté Ouest Ouest : route de Bartrès (non comprise)
				Gymnase de la Coustète	0010-10° bureau	Nord : voie de chemin de fer, avenue de la Gare Sud : rue de Bagnères Est : rue Philadelphe de Gerde, boulevard du Lapacca, rue Mermoz Ouest : rue Saint-Pierre et avenue du Général Baron Maransin (non comprises) <u>reprise périmètre ancien bureau 12</u> Nord : rue de Pau (non comprise) Sud : rue de la Grotte Est : rue Saint-Pierre et avenue Général Baron Maransin Ouest : rue Docteur Boissarie, boulevard Rémi Sempé

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
				Foyer de Labastide	0011-11° bureau	Nord : Limites de la commune (direction Bartrès), route de Bartrès, chemin du Buala Sud : rue de Pau Est : route de Bartrès Ouest : chemin de Lannedarré (non compris)
				Ecole maternelle de Lannedarré	0012-12° bureau	Nord : Limites de la commune, chemin de Saint-Pauly Sud : rue Lapeyrère Est : chemin de Lannedarré et chemin de Saint-Pauly, chemin des Coustères Ouest : avenue Jean Prat et avenue Antoine Béguère (non compris) <u>périmètre de l'ancien bureau 15)</u> Nord : Limites de la commune (direction Poueyferré), avenue Jean Prat Sud : Gave de Pau, route de Pau Est : chemin de Lannedarré (non compris), boulevard du Commandant Célestin Romain (non compris) Ouest : Limites de la commune (Lac de Lourdes), avenue de Vizens
OMEX	2	5	1	Mairie (école)	0001	
OSSEN	2	5	1	Annexe de la mairie	0001	
PEYROUSE	2	5	1	Salle des associations	0001	
POUEYFERRE	2	5	1	Mairie	0001	
SAINTE-PE DE BIGORRE	2	5	1	Mairie	0001	
SEGUS	2	5	1	Mairie	0001	
VIGER	2	5	1	Mairie	0001	
<b>18</b>						
<b>CANTON N°6 - LOURDES-2</b>						
ADE	2	6	1	Mairie	0001	
ANGLES (LES)	2	6	1	Mairie	0001	
ARCIZAC-EZ-ANGLES	2	6	1	Mairie	0001	

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
ARRAYOU-LAHITTE	2	6	1	Mairie de Lahitte	0001	
ARRODETS-EZ-ANGLES	2	6	1	salle des fêtes	0001	
ARTIGUES	2	6	1	Mairie	0001	
BERBERUST-LIAS	2	6	1	Mairie Berberust	0001	
BOURREAC	2	6	1	Mairie	0001	
CHEUST	2	6	1	salle des fêtes	0001	
ESCOUBES-POUTS	2	6	1	Mairie	0001	
GAZOST	2	6	1	Mairie	0001	
GER	2	6	1	Mairie	0001	
GERMS-SUR-L'OUSSOUET	2	6	1	Mairie	0001	
GEU	2	6	1	Mairie	0001	
GEZ-EZ-ANGLES	2	6	1	Mairie	0001	
JARRET	2	6	1	Mairie	0001	
JULOS	2	6	1	Mairie	0001	
JUNCALAS	2	6	1	Mairie	0001	
LEZIGNAN	2	6	1	Mairie	0001	
				<b>Hôtel de ville</b>	<b>0001-1°</b> bureau	Nord :rue de Bagnères (non comprise) Sud :voie de chemin de fer Est :rue Maréchal de Lattre de Tassigny et avenue Maréchal Juin Ouest :rue Lafitte et avenue Maréchal Foch (non comprises)
				Hôtel de ville	<b>0002-2°</b> bureau	Nord:rue de la Grotte (non comprise) Sud :rue Edmond Michelet (non comprise) Est :avenue Maréchal Foch et rue Lafitte Ouest :rue et impasse du Garnavie (non comprises), rue Rouy et boulevard Roger Cazenave (non compris)



Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
LOURDES (partie)	2	6	5	Gymnase du Lapacca	0003-3° bureau	Nord :voie de chemin de fer Sud :boulevard d'Espagne (non compris) Est :boulevard du Centenaire(non compris) Ouest :impasse du Viscos, bd du Lapacca (non compris), rue Guynemer, rue de Bagnères (non comprise), avenue Maréchal Juin(non comprise), rue Maréchal de Lattre de Tassigny (non comprise)
				Gymnase du Lapacca	0004-4° bureau	Nord :route de Julos (non comprise) Sud :route de Jarret, chemin de la Couradette, rue Haout- Mounta Est :limites de la commune (Julos et Lézignan) Ouest :boulevard du Centenaire, voie de chemin de fer et route de Julos (non comprise)
				Gymnase du Lycée professionnel de l'Airrouza	0007-7° bureau	Nord :bd du Gave (non compris), rue Edmond Michelet et voie de chemin de fer Sud :chemin du Moulin de Latour et Gave de Pau Est :boulevard d'Espagne (non compris), RN 21 (non comprise) Ouest :boulevard de Soum de Lanne (non compris), chemin de Soum de Lanne reprise du périmètre de l'ancien bureau 8) Nord :boulevard du Centenaire (non compris), route de Jarret (non comprise), chemin de la Couradette (non compris) Sud :Limites de la commune – Sentier du Pic du Jer Est :Limites de la commune (Pic du Jer) Ouest :boulevard d'Espagne, RN 21
LUGAGNAN	2	6	1	salle des fêtes	0001	
OSSUN-EZ-ANGLES	2	6	1	Mairie	0001	
OURDIS-COTDOUSSAN	2	6	1	Mairie	0001	
OURDON	2	6	1	Mairie	0001	
OUSTE	2	6	1	Mairie	0001	

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
PAREAC	2	6	1	Salle des fêtes	0001	
SAINT-CREAC	2	6	1	Mairie	0001	
SERE-LANSO	2	6	1	Mairie	0001	

32

### CANTON N°7 - MOYEN-ADOUR

ALLIER	1	7	1	Mairie	0001	
ANGOS	1	7	1	Mairie	0001	
ARCIZAC-ADOUR	2	7	1	Mairie	0001	
				<b>Mairie</b>	0001-1° bureau	allée des Acacias, rue des Acacias, rue des Anciens Combattants, rue des Aulnes, Allée du Château, Allée des Chênes, rue de la Concorde, Impasse de l'Enclos, rue de l'Enclos, impasse de la Fontaine, rue de la Fraternité, rue de l'Indépendance, passage du 14 juillet, rue du 14 juillet, impasse de la Libération, rue de la Libération, impasse de la Liberté, rue de la Liberté, rue du 8 mai, rue des Mimosas, impasse de la Moutte, rue N.D. de Piétat, rue du 11 novembre, passage du Padouen, rue de la Paix, avenue des Peupliers, rue des Platanes, passage du Pouey, rue des Prairies, impasse des Pyrénées, passage des Pyrénées, rue de la République, passage des Ruisseaux, avenue des Sapins, rue de la Solidarité et rue de Verdun.
				Ecole Arthur Rimbaud	0002-2° bureau	rue du Bois Fleuri, impasse du Cabalios, rue des Campanules, place des Cèdres, rue des Charmes, rue des Glaieuls, rue des Impatiens, passage des Jonquilles, rue des Jonquilles, avenue du Loung Arriou, impasse du Monné, rue du Mont-Perdu, impasse de la Munia, rue de la Pause, impasse du Pic du Ger, rue du Pic Long, rue des Rosiers, avenue des Sports, impasse du Taillon, rue des Tamaris, rue des Tilleuls, rue des Violettes, impasse du Viscos.

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
BARBAZAN-DEBAT	1	7	4	Ecole maternelle Jacques Prévert	0003-3° bureau	avenue Bellevue, rue du Bois, rue des Bouvreuils, rue des Bruyères, allée des Châtaigniers, allée des Chevreuils, chemin des Coustères, promenade des Crêtes, chemin des Ecoreuils, impasse des Ecoreuils, rue de l'Eglantine, rue des Fauvettes, impasse des Fougères, rue des Frênes, chemin des Garennes, impasse des Garennes, allée des Genêts, rue des Grillons, rue des Loriots, impasse des Marmottes, impasse des Mélèzes, rue des Mésanges, chemin de Montignac, avenue du Muguet, avenue de l'Ousse, avenue des Palombières, avenue du Pic du Midi, impasse du Pic du Midi, avenue de Toulouse, rue des Tourterelles, impasse des Vignes.
				Centre social	0004-4° bureau	passage de l'Arbizon, rue de l'Arbizon, rue des Arts, impasse de l'Aubépine, rue de l'Aubépine, passage du Balaïtous, rue des Bergeronnettes, impasse des Bleuets, rue des Bleuets, rue des Capucines, rue du Casque du Lhéris, rue des Cerisiers, rue des Coqueicotots, rue de l'Egalité, rue des Erables, place de l'Europe, rue des Glycines, passage des Lauriers Roses, rue des Lilas, rue des Liserons, passage du Marboré, rue des Marguerites, rue du 19 mars 1962, rue de la Moisson, rue du Montaigu, rue du Néouvielle, impasse des Pâquerettes, rue des Pâquerettes, rue des Prés, rue des Prés, rue des Primevères, impasse des Tamaris.
BERNAC-DEBAT	1	7	1	Mairie	0001	
BERNAC-DESSUS	1	7	2	Mairie	0001	Village
			0	Mairie annexe	0002	hameau de l'Arrêt
HORGUES	2	7	1	Mairie	0001	

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote ( <i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
LALOUBERE	2	7	2	Mairie	0001 - 1° bureau	rues des Pyrénées, Maréchal Foch (du n° 1 au 34), de la Châtaigneraie, des Genévriers, de la Laque, des Jardins de Bigorre, de l'Aéroport, Clément Ader, du 11 Novembre, de l'Allée, du Moulin, de l'Agriculture, Jean Mermoz, Blanche Odin, Camille Claudel, de la Graouette ; impasse des Iris, de la Graouette, Brua, rue des Jardins de Julie, lotissement les Jardins de Julie, chemin rural de l'Adour, impasse Pamis, rue du Golf des Tumulus, rue du Jasmin, impasse Maréchal Foch, impasse du Moulin.
MOMERES	2	7	1	salle des fêtes	0001	rues Maréchal Foch (du n° 36 à la limite sud), de l'Hippodrome, Guinie, de Puyolle, du Bois, du Bernata, de la Fontaine, du Grand Vert, de la Paix, du Pic, du Bousquet, de Bergerie, du Bourg Sud, St Exupéry, Hameau de la Plaine, Louis Médous, impasse St Exupéry, Avenue des Sports, impasse du Bousquet, route de Soues, place du Béziau et place de la Grave.
MONTIGNAC	1	7	1	Mairie	0001	
ODOS	2	7	3	<b>Salle polyvalente</b>	0001 - 1° bureau 0002 - 2° bureau 0003 - 3° bureau	quartier du bourg et quartier Sud-Est. quartier du Bouscarou. quartier des Alliats – route de Lourdes et Nord.
SALLES-ADOUR	1	7	1	Mairie	0001	22
SAINTE-MARTIN	2	7	1	Mairie	0001	
SARROUILLES	1	7	1	Salle des fêtes	0001	
VIELLE-ADOUR	1	7	1	Mairie	0001	
<b>CANTON N°8 - NESTE, AURE ET LOURON</b>						
ADERVIELLE-POUCHERGUES	1	8	1	Mairie	0001	

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
ANCIZAN	1	8	1	Salle multi-activités dans l'enceinte de l'école primaire	0001	
ARAGNOUET	1	8	1	Foyer communal	0001	
ARDENGOST	1	8	1	Mairie	0001	
ARREAU	1	8	1	Mairie	0001	
ASPIN-AURE	1	8	1	Mairie	0001	
AULON	1	8	1	Mairie	0001	
AVAJAN	1	8	1	Mairie	0001	
				<b>Foyer rural d'Avezac</b>	<b>0001-1<sup>er</sup> bureau</b>	Avezac
AVEZAC-PRAT-LAHITTE	1	8	3	Salle des fêtes	0002-2° bureau	Hameau Prat
				Ancienne mairie Lahitte	0003-3 <sup>ème</sup> bureau	Hameau Lahitte
AZET	1	8	1	Mairie	0001	
BAREILLES	1	8	1	Mairie	0001	
BARRANCOUEU	1	8	1	Mairie	0001	
LA BARTHE DE NESTE	1	8	1	Mairie	0001	
BAZUS-AURE	1	8	1	Salle polyvalente	0001	
BAZUS-NESTE	1	8	1	Mairie	0001	
BEYREDE-JUMET-CAMOUS	1	8	1	salle des fêtes	0001	
				<b>Mairie Bordères</b>	<b>0001 - 1<sup>er</sup> bureau</b>	Bordères-Louron
BORDERES-LOURON	1	8	2		0002 - 2° bureau	Ilhan
BOURISP	1	8	1	Mairie	0001	
CADEAC	1	8	1	Mairie	0001	
CADEILHAN-TRACHERE	1	8	1	Salle des fêtes	0001	
CAMPARAN	1	8	1	Mairie	0001	
				<b>Mairie</b>	<b>0001 - 1<sup>er</sup> bureau</b>	Capvern Village
CAPVERN	1	8	2	Salle Georges Brassens	0002 - 2° bureau	Capvern-Les-Bains
CAZAUX-DEBAT	1	8	1	Mairie	0001	
CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS	1	8	1	Mairie	0001	
ENS	1	8	1	Mairie	0001	

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
ESCALA	1	8	1	Mairie	0001	
ESPARROS	1	8	1	Salle des fêtes	0001	
ESTARVIELLE	1	8	1	Mairie	0001	
ESTENSAN	1	8	1	Mairie	0001	
FRECHET-AURE	1	8	1	Mairie	0001	
GAZAVE	1	8	1	Mairie	0001	
GENOS	1	8	1	Maison d'école	0001	
GERM	1	8	1	Mairie	0001	
GOUAUX	1	8	1	Mairie	0001	
GRAILHEN	1	8	1	Mairie	0001	
GREZIAN	1	8	1	Mairie	0001	
GUCHAN	1	8	1	Mairie	0001	
GUCHEN	1	8	1	Mairie	0001	
HECHES	1	8	3	<b>Mairie – Hèches</b>	<b>0001-1<sup>er</sup> bureau</b>	Hèches village
				Mairie annexe Héchettes Léchan	<b>0002-2<sup>ème</sup> bureau</b>	Hameau de Héchettes-Léchan
				Mairie annexe Rebouc	<b>0003-3<sup>ème</sup> bureau</b>	Hameau de Rebouc
ILHET	1	8	1	Mairie	0001	
IZAUX	1	8	1	Mairie	0001	
JEZEAU	1	8	1	Mairie	0001	
LABASTIDE	1	8	1	Mairie	0001	
LABORDE	1	8	1	Mairie	0001	
LANCON	1	8	1	Mairie	0001	
LORTET	1	8	1	Mairie	0001	
LOUDENVIELLE	1	8	1	Mairie de Loudenvielle	0001	
LOUDERVIELLE	1	8	1	Mairie	0001	
MAZOUAU	1	8	1	Mairie	0001	
MONT	1	8	1	Mairie	0001	
MONTOUSSE	1	8	1	Mairie	0001	
PAILHAC	1	8	1	Mairie	0001	
RIS	1	8	1	Mairie	0001	
SAILHAN	1	8	1	Mairie	0001	

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
SAINT-ARROMAN	1	8	1	Mairie	0001	
SAINT-LARY SOULAN	1	8	2	<b>Mairie Saint-Lary-Soulan</b> Ecole de Soulan	0001-1 <sup>er</sup> bureau 0002-2 <sup>o</sup> bureau	Saint Lary village Soulan
SARRANCOLIN	1	8	1	Mairie	0001	
TRAMEZAIGUES	1	8	1	Mairie	0001	
VIELLE-AURE	1	8	1	Salle école	0001	
VIELLE-LOURON	1	8	1	Mairie	0001	
VIGNEC	1	8	1	Mairie	0001	

68

## CANTON N°9 - OSSUN

AVERAN	2	9	1	Mairie	0001	
AZEREIX	2	9	1	Foyer communal	0001	
BARRY	2	9	1	Mairie	0001	
BENAC	2	9	1	Mairie	0001	
GARDERES	2	9	1	Mairie	0001	
HIBARETTE	2	9	1	Mairie	0001	
				<b>Mairie</b>	0001-1 <sup>er</sup> bureau	mairie de JUILLAN (bureau centralisateur) : zone Nord-Ouest du village limitée à l'Est par la rue de la Gravette côté pair uniquement, limitée au Sud par la rue Maréchal Foch à partir des n° 17 impair inclus et 20 pair inclus, par la rue Victor Hugo côté pair uniquement, et par la route de Louey jusqu'aux n° 55 impair et 92 pair.
				Salle d'activités communales	0002-2 <sup>ème</sup> bureau	salle d'activités communales : zone Sud-Ouest du village, limitée au Nord par le chemin départemental reliant la route de Louey à l'aéroport, par la route de Louey à partir des n° 57 impair et 94 pair, par la rue Victor Hugo côté impair uniquement, et par la rue Maréchal Foch exclue, limitée à l'Est par la rue des Pyrénées exclue jusqu'au carrefour de la rue de la Fontaine, par la rue de la Fontaine incluse, et par la route de Lourdes exclue.
JUILLAN	2	9	4			

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote ( <i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
LAMARQUE-PONTACQ	2	9	1	Mairie	0003-3 <sup>ème</sup> bureau	salle d'activités communales : zone Nord-Est du village, limitée à l'Est par la rue de la Gravette côté impair inclus, par la rue des Pyrénées incluse avec ses impasses jusqu'au carrefour avec la rue de la Fontaine, par la rue de la Fontaine exclue à partir du carrefour avec la rue des Pyrénées, et par la route de Lourdes incluse, limitée au Sud par le chemin de Biesaries inclus à partir de la rue Joseph Lalaque.
LANNE	2	9	1	Mairie	0004-4 <sup>ème</sup> bureau	salle d'activités communales : zone Sud-Est du village, limitée à l'Ouest par la RN 21 (route de Lourdes) exclue, limitée au Sud par le chemin de Biesaries exclu à partir du carrefour avec la rue Joseph Lalaque, et par le terrain militaire inclus.
LAYRISSÉ	2	9	1	Salle des fêtes	0001	
LOUCRUP	2	9	1	Salle des fêtes	0001	
LOUEY	2	9	1	Mairie	0001	
LUQUET	2	9	1	Salle des fêtes	0001	
ORINCLES	2	9	1	Mairie	0001	
OSSUN	2	9	2	<b>Mairie</b>	0001-1 <sup>er</sup> bureau	portion de territoire située au nord des rues Guynemer, Maréchal Foch, du Centre et côté pair de la route de Pontacq
SERON	2	9	1	Mairie	0002-2 <sup>ème</sup> bureau	portion de territoire située au sud des rues Guynemer, Maréchal Foch, du Centre et côté impair de la route de Pontacq.
VISKER	2	9	1	Mairie	0001	

21

## CANTON N°10 -TARBES-1



Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
TARBES 1	1	10	10	école Henri IV	0018-Bureau 18	Nord : rue du Corps Franc Pommies du 2 au 84 et du 1 au 107 Est : rue des Cultivateurs du 2 au 42 Sud : rue Sainte-Catherine impair sans la compter, rue Simin Palay impair, rue Galiane sans la compter Ouest : rue Bernard Palissy du 23 au 27 et du 20 au 30, boulevard Henri IV du 45 au 67 et du 32 bis au 40.
				Ecole Henri IV – rue Charles Perrault	0019-Bureau 19	Nord : rue du Corps Franc Pommies du 92 au 94 et du 115 au 121 Est : boulevard Henri IV sans le compter, rue Bernard Palissy sans la compter, rue Galiane du 33 au 37 et du 26 au 52 Sud : rue François Marqués du 1 au 71 sans la compter Ouest : voie SNCF
				Centre Daudet-Pasteur - rue André Breyer	0020-Bureau 20	Nord : avenue du Maréchal Joffre du 42 au 86, voie SNCF Est : rue Victor Hugo sans la compter Sud : rue du Corps Franc Pommies sans la compter Ouest : voie SNCF
				école Théophile Gautier - rue Massey	0021-Bureau 21	Nord : avenue du Maréchal Joffre du 2 au 40 Est : rue Massey du 1 au 81 Sud : rue Georges Lassalle du 2 au 30 Ouest : rue Victor Hugo
				Ecole Jean-Jacques Rousseau – place de la Providence	0022-Bureau 22	Nord : limite commune de Bordères sur Echez Est : rue de Perseigna du 29 bis à fin côté impair, boulevard des Ardennes du 2 au 8, rue Blériot impair, rue des Mimosas du 1 au 25, avenue Alsace Lorraine du 1 au 51, rue Massey les 83 et 87 Sud : rue Robert Destarac Ouest : avenue de la Libération pair
				gymnase de la Providence – place de la Providence	0023-Bureau 23	Nord : limite commune de Bordères sur Echez Est : avenue de la Libération du 19 à fin Sud : avenue Saint-Exupéry du 2 au 30 et du 1 au 23bis Ouest : rue du Maquis de Sombrun sans la compter

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
				Gymnase Trinquet – rue Maryse Bastié	0024-Bureau 24	Nord : limite commune de Bordères sur Echez Est : rue du Maquis de Sombrun du 37 au 81 et du 28 à fin, avenue St Expéry sans la compter, avenue de la Libération du 1 au 17, rue Robert Destarac sans la compter Sud : avenue du Maréchal Joffre impair Ouest : voie SNCF
				école élémentaire la Sendère- rue Marcel Lamarque	0025-Bureau 25	Nord : limite commune de Bordères sur Echez Est : rue Claude Bernard, rue Monteil sans la compter, rue du Lac d'Ourrec sans la compter Sud : rue des Péchés, impasse de l'Alaric côté impair, rue de la Baise du 22 au 28 Ouest : rivière l'Echez, limite commune d'Ibos
				école maternelle la Sendère - rue Marcel Lamarque	0026-Bureau 26	Nord : rue des Péchés, rue du Lac d'Ourrec, voie SNCF Est : voie SNCF Sud : rivière l'Echez Ouest : rivière l'Echez, rue Monteil
				école maternelle Henri IV- rue Charles Perrault	0028-Bureau 28	Nord : boulevard Henri IV sans le compter, rue Galiane sans la compter, rue Jasmin sans la compter Est : néant Sud : rue François Marqués du 1 au 71, rue Sainte-Catherine impair Ouest : néant
<b>10</b>						
<b>CANTON N° 11 – TARBES-2</b>						
	1			Hôtel de ville – salle des fêtes- place Jean Jaurès	0001-Bureau 1	Nord : voie SNCF, rue Georges Clémenceau sans la compter Est : rue André Fourcade prolongée, rue Achille Jubinal du 2 au 22, rue André Fourcade, rue Paul Bert Sud : rue Maréchal Foch du 1 au 71 et du 2 au 30 Ouest : place de Verdun du 4 au 34, rue Massey du 2 au 40

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote ( <i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
TARBES 2	1			Hôtel Brauhauban – rue Brauhauban	0002-Bureau 2	Nord : voie SNCF Est : rue Saint-Jean impair, rue du Portail d'Avant impair, rue Paul Bert sans la compter Sud : rue Georges Clémenceau du 29 au 49 et du 44 au 76, rue Maréchal Foch du 40 au 82 et du 73 au 119 Ouest : rue André Fourcade sans la compter, rue Achille Jubinal sans la compter, rue André Fourcade prolongée sans la compter.
	1			Maison des associations Arsenal – rue de la Chaudronnerie	0003-Bureau 3	Nord : limite commune de Bordères sur Echez, limite commune de Bours Est : limite commune d'Aureilhan Sud : boulevard Pierre Renaudet sans le compter, rue des Mimosas du 4 au 26, boulevard des Ardennes du 5 au 19 Ouest : avenue Alsace Lorraine du 24 au 46, rue Louis Blériot le 2, rue de Perseigna du 58 à fin, limite commune de Bordères sur Echez
	1			centre Vignemale – rue du Vignemale	0004-Bureau 4	Nord : boulevard Pierre Renaudet, limite commune d'Aureilhan Est : rue de l'Adour, limite commune d'Aureilhan Sud : avenue de la Marne, voie SNCF Ouest : boulevard du Martinet sans le compter, rue Saint-Jean du 56 au 62 (pair), avenue Alsace Lorraine du 2 au 22
	1	11	10	école Michelet – rue Michelet	0005-Bureau 5	Nord : boulevard du Martinet Est : boulevard du Martinet Sud : avenue de la Marne sans la compter, place Marcadieu entière sauf les 3 et 3 bis Ouest : rue François Mousis sans la compter, rue du Portail d'Avant du 2 au 28, rue Saint-Jean du 2 au 52

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
	2			école Jean Macé – rue Dauriac	0006-Bureau 6	Nord : avenue de la Marne sans la compter, place Marcadieu sans la compter, rue Blaise Castells sans la compter Est : limite commune de Séméac Sud : pont d'Alstom Ouest : chemin Clair sans le compter, rue Blaise Castells sans la compter, rue du Foulon sans la compter
						0007-Bureau 7
	2			école élémentaire Voltaire – rue Larrey	0008-Bureau 8	Nord : rue Larrey du 2 au 78 Est : rue du Foujon Sud : rue du IV septembre du 1 au 61, rue de Cronstadt pair Ouest : avenue du Régiment de Bigorre du 57 au 97
						0009-Bureau 9
	2			école élémentaire Voltaire-rue Larrey	0029- bureau 29	bureau dérogatoire

10

**CANTON N° 12 – TARBES-3**

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
	02			<b>gymnase Ormeau-Figarol – rue de Broglie</b>	<b>0010-Bureau 10</b>	Nord : rue du IV septembre du 2 au 12, place Ferré, rue Jean Rostand Est : rue Figarol sans la compter, rue du Pic du Midi sans la compter Sud : rue de Broglie sans la compter Ouest : rue Joliot Curie impair, chemin de l'Ormeau du 2 au 4
	2			<b>Ferme Fould – rue de Broglie</b>	<b>0011-Bureau 11</b>	Nord : rue Georges Ledormeur sans la compter, rue Paul Langevin sans la compter, rue du IV septembre du 14 au 44 Est : rue de Broglie, rue Joliot Curie du 24 au 30, rue du Maquis de Payolle pair, chemin de l'Ormeau Sud : boulevard Kennedy impair, limite commune de Laloubère, impasse de l'Aviation Ouest : rue du Pic du Midi, rue Figarol, rue Carnot sans la compter
	2			<b>Ferme Fould – rue de Broglie</b>	<b>0012-Bureau 12</b>	Nord : rue de Cronstadt impair, rue Jean Rostand sans la compter Est : chemin de l'Ormeau du 6 au 16 et du 1 au 23, rue Joliot Curie du 8 au 22, rue Carnot du 11 à fin et du 2 à fin Sud : rue Paul Langevin, rue Georges Ledormeur, limite commune de Laloubère Ouest : chemin d'Odos sans le compter, avenue du Régiment de Bigorre du 99 au 115
	1		9	<b>école Victor Hugo – rue Lordat</b>	<b>0013-Bureau 13</b>	Nord : rue Georges Lassalle impair Est : place de Verdun du 3 au 15, avenue du Régiment de Bigorre du 2 au 18 Sud : promenade du Pradeau, cours Reffye Ouest : rue des Cultivateurs des 1 et 3 et du 25 au 33

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
TARBES 3	2	12		Lycée Jean-Dupuy – rue Aristide Bergès	0014-Bureau 14	Nord : rue Sainte-Catherine pair, promenade du Pradeau sans la compter, Cours Reffye sans le compter Est : avenue du Régiment de Bigorre du 2 au 146 Sud : avenue Jules Laforgue, rue Henri Duparc du 4 au 14 et du 5 au 9, rue Toulouse Lautrec Ouest : boulevard Jean Moulin sans le compter, avenue d'Azereix du 2 au 32
				école Henri Duparc – rue Hector Berlioz	0015-Bureau 15	Nord : rocade sud-ouest, rue Henri Duparc sans la compter, avenue Jules Laforgue sans la compter Est : chemin d'Odos impair et du 22 à fin, rue de Gavarni, chemin de Lasgraves Sud : limite commune d'Odos Ouest : boulevard Jean Moulin du 18 au 82 et du 1 au 55, limite commune de Juillan, limite commune d'Ibos, rivièrè l'Echez
	2		école Jean-Moulin – rue Henri Duparc	0016-Bureau 16	Nord : rue François Marquès du 4 au 42, rue Toulouse-Lautrec sans la compter, rue Emmanuel Chabrier sans la compter, rue Charles Gounod sans la compter Est : avenue d'Azereix du 1 au 31, boulevard Jean Moulin sans le compter Sud : rocade sud-ouest Ouest : avenue d'Azereix, chemin de Lasgraves sans le compter, allées Marcel Brocheriou, rue Maurice Ravel sans la compter, boulevard Tassigny sans le compter	
			école Pablo Neruda- rue Erik Satie	0017-Bureau 17	Nord : rue François Marquès du 48 au 62, rue Charles Gounod, rue Emmanuel Chabrier Est : rivièrè l'Echez, boulevard Tassigny du 1 au 15 bis, rue Maurice Ravel du 32 au 40, avenue d'Azereix sans la compter Sud : rivièrè l'Echez Ouest : limite commune d'Ibos	

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
	1			école élémentaire la Sendère- rue Marcel Lamarque	0027-Bureau 27	Nord : impasse de l'Alaric côté pair Est : rivière l'Echez Sud : rue François Marqués sans la compter Ouest : limite commune d'Ibos

9

## CANTON N°13 - VAL D'ADOUR - RUSTAN-MADIRANAIS

ANSOST	2	13	1	Mairie	0001	
AURIEBAT	2	13	1	Mairie	0001	
BARBACHEN	2	13	1	Mairie	0001	
BAZILLAC	2	13	1	Salle du petit foyer	0001	
BOUILH-DEVANT	2	13	1	Mairie	0001	
BUZON	2	13	1	Mairie	0001	
CASTELNAU-RIVIERE-	2	13	1	Mairie	0001	
<del>CASTELNAU-RIVIERE</del>	2	13	1	salle des fêtes	0001	
ESCONDEAUX	2	13	1	Mairie	0001	
ESTIRAC	2	13	1	Mairie	0001	
GENSAC	2	13	1	Mairie	0001	
HAGEDET	2	13	1	Mairie	0001	
HERES	2	13	1	Foyer rural	0001	
LABATUT-RIVIERE	2	13	1	Mairie	0001	
LACASSAGNE	2	13	1	Salle d'école de la mairie	0001	
LAFITOLE	2	13	1	Mairie	0001	
LAHITTE-TOUPIERE	2	13	1	salle des fêtes	0001	
LAMEAC	2	13	1	Mairie	0001	
LARREULE	2	13	1	Mairie	0001	
LASCAZERES	2	13	1	Mairie	0001	
LESCURRY	2	13	1	Mairie	0001	
LIAC	2	13	1	Mairie	0001	
MADIRAN	2	13	1	Mairie	0001	
MANSAN	2	13	1	Mairie	0001	

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
MAUBOURGUET	2	13	2	Mairie	0001-1 <sup>er</sup> bureau	A l'Ouest de la commune, délimité par les rues Maréchal Joffre, clos Pucheu, rue des Arts et Métiers, avenue Foch, avenue des Pyrénées, rue des Tanneries jusqu'aux extrémités de la commune axe TARBES - PAU – BORDEAUX.
MINGOT	2	13	1	Foyer rural	0001	
MONFAUCON	2	13	1	Mairie	0001	
MOUMOULOUS	2	13	1	Mairie	0001	
PEYRUN	2	13	1	Mairie	0001	
RABASTENS-DE-BIGORRE	2	13	1	Pôle public des services Théâtre 16 place centrale	0001	A l'Est de la commune, délimité par les allées du Foirail, impasse des Tanneries, allées Larbanes, Place de la Libération, rue Aveille, rue d'Arricau, rue du Lombard jusqu'aux limites de la commune quartier dit du Faubourg.
SAINT-LANNE	2	13	1	Mairie	0001	
SAINT-SEVER DE RUSTAN	2	13	1	Mairie	0001	
SARRIAC-BIGORRE	2	13	1	Mairie	0001	
SAUVETERRE	2	13	1	Mairie	0001	
SEGALAS	2	13	1	Mairie	0001	
SENAC	2	13	1	Mairie	0001	
SOMBRUN	2	13	1	Mairie	0001	
SOUBLECAUSE	2	13	1	Mairie	0001	
TOSTAT	2	13	1	Mairie	0001	
TROULEY-LABARTHE	2	13	1	Mairie	0001	
UGNOUAS	2	13	1	Mairie	0001	
VIDOUZE	2	13	1	Mairie	0001	
VILLEFRANQUE	2	13	1	Mairie	0001	
44						
ARGELES-BAGNERES	1	14	1	Salle des fêtes	0001	

**CANTON N°14 – LA VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES**



Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
ARRODETS	1	14	1	Mairie	0001	
ARTIGUEMY	1	14	1	Salle Polyvalente	0001	
ASQUE	1	14	1	Mairie	0001	
BANIOS	1	14	1	Mairie	0001	
BARBAZAN-DESSUS	1	14	1	Mairie	0001	
BATSERE	1	14	1	Mairie	0001	
BEGOLE	1	14	1	Mairie	0001	
BENQUE-MOLERE	1	14	1	Salle des fêtes	0001	
BERNADETS-DESSUS	1	14	1	Mairie	0001	
BETTES	1	14	1	Mairie (école)	0001	
BONNEMAZON	1	14	1	Mairie	0001	
BONREPOS	1	14	1	Mairie	0001	
BORDES	1	14	1	Mairie	0001	
BOURG-DE-BIGORRE	1	14	1	Mairie	0001	
BULAN	1	14	1	Mairie	0001	
BURG	1	14	1	Mairie	0001	
CAHARET	1	14	1	Mairie	0001	
CALAVANTE	1	14	1	Mairie	0001	
CASTELBAJAC	1	14	1	Salle des fêtes	0001	
CASTERA-LANUSSE	1	14	1	Foyer communal	0001	
CASTILLON	1	14	1	Salle polyvalente	0001	
CHELLE-SPOU	1	14	1	Salle de réception	0001	
CIEUTAT	1	14	1	Salle des fêtes	0001	
CLARAC	1	14	1	Mairie	0001	
ESCONNETS	1	14	1	Mairie	0001	
ESCOTS	1	14	1	Mairie (école)	0001	
ESPECHE	1	14	1	Mairie	0001	
ESPIELH	1	14	1	Mairie	0001	
FRECHENDETS	1	14	1	Salle des fêtes	0001	
FRECHOU-FRECHET	1	14	1	Mairie	0001	
GALAN	1	14	1	Foyer rural	0001	
GALEZ	1	14	1	Mairie	0001	

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
GOUDON	1	14	1	Mairie	0001	
GOURGUE	1	14	1	Mairie	0001	
HAUBAN	1	14	1	Mairie	0001	
HITTE	1	14	1	salle des fêtes	0001	
HOUYDETS	1	14	1	Mairie	0001	
LANESPEDE	1	14	1	Mairie	0001	
LESPOUEY	1	14	1	Mairie	0001	
LHEZ	1	14	1	Mairie	0001	
LIBAROS	1	14	1	Mairie	0001	
LIES	1	14	1	Mairie	0001	
LOMNE	1	14	1	Mairie	0001	
LUC	1	14	1	Mairie (école)	0001	
LUTILHOUS	1	14	1	Mairie	0001	
MARSAS	1	14	1	Mairie	0001	
MASCARAS	1	14	1	Ecole	0001	
MAUVEZIN	1	14	1	Mairie	0001	
MERILHEU	1	14	1	Salle de cantine	0001	
MONTASTRUC	1	14	1	Mairie	0001	
MOULEDOUS	1	14	1	Salle de réunion de l'école	0001	
OLEAC-DESSUS	1	14	1	Mairie	0001	
ORIEUX	1	14	1	Foyer communal	0001	
ORIGNAC	1	14	1	Mairie	0001	
OUEILLOUX	1	14	1	Mairie	0001	
OZON	1	14	1	Salle des fêtes	0001	
PERE	1	14	1	<b>Mairie</b>	0001	Ozon-Devant et Ozon-Darré
PEYRAUBE	1	14	1	Mairie	0001	
POUMAROUS	1	14	1	Mairie	0001	
RECURT	1	14	1	salle des fêtes	0001	
RICAUD	1	14	1	Mairie	0001	
SABARROS	1	14	1	Mairie	0001	
SARLABOUS	1	14	1	Mairie	0001	
SENTOUS	1	14	1	Mairie	0001	

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
SINZOS	1	14	1	Mairie	0001	
TILHOUSE	1	14	1	Mairie	0001	
TOURNAY	1	14	1	Mairie	0001	
TOURNOUS-DEVANT	1	14	1	Mairie	0001	
UZER	1	14	1	Mairie	0001	

70

## CANTON N° 15 – LA VALLEE DE LA BAROUSSE

ANERES	1	15	1	Mairie	0001	
ANLA	1	15	1	Foyer rural	0001	
ANTICHAN	1	15	1	Mairie	0001	
ARNE	1	15	1	Mairie	0001	
AVENTIGNAN	1	15	1	Mairie	0001	
AVEUX	1	15	1	Salle communale-Ancienne salle de classe	0001	
BERTREN	1	15	1	Mairie	0001	
BIZE	1	15	1	Mairie	0001	
BIZOUS	1	15	1	Mairie	0001	
BRAMEVAQUE	1	15	1	Mairie	0001	
CAMPISTROUS	1	15	1	Mairie	0001	
CANTAOUS	1	15	1	Mairie	0001	
CAZARILH	1	15	1	Mairie	0001	
CLARENS	1	15	1	Mairie	0001	
CRECHETS	1	15	1	Salle de réunion	0001	
ESBAREICH	1	15	1	Mairie	0001	
FERRERE	1	15	1	Mairie	0001	
GAUDENT	1	15	1	Mairie	0001	
GEMBRIE	1	15	1	Mairie	0001	
GENEREST	1	15	1	Mairie	0001	
HAUTAGET	1	15	1	Mairie	0001	
ILHEU	1	15	1	Salle des fêtes	0001	
IZAOURT	1	15	1	salle du foyer rural	0001	
LAGRANGE	1	15	1	salle des fêtes	0001	

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote ( <i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
LANNEMEZAN	1	15	5	Salle des fêtes	0001-1 <sup>er</sup> bureau	(quartier Eglise) : portion de territoire limitée au Nord et à l'Est par les limites de la commune jusqu'à la route de Clarens, route de Clarens jusqu'au rond-point Alsace-Lorraine (NC), rue Alsace Lorraine (NC), rond-point de la place de la République à la rue Carnot (NC), rue Carnot (NC), rue de la Paix (NC), rue des Moulins, rue des Bans, rue du Padouen entre la rue des Bans et la route de Galan (NC), route de Galan entre la rue du Padouen et la rue de la Paix (NC), chemin de Campistrous jusqu'à la limite de la commune.
					0002-2 <sup>e</sup> bureau	(quartier Bourtolets) : portion de territoire limitée par la rue Alsace Lorraine, la route de Toulouse jusqu'à la rue Bellevue (NC), rue Bellevue jusqu'au chemin de fer, rue du 8 mai 1945 (NC), rue Thiers (NC).
					0003-3 <sup>e</sup> bureau	(quartier Guérissa) : portion de territoire limitée par la rue du 8 mai 1945, rue des Résistants, rue des Cités jusqu'à la limite de la commune, limite ouest de la commune jusqu'au pont de la Baïse, route de Tarbes jusqu'au rond-point Clémenceau, boulevard du Général de Gaulle du rond-point Clémenceau au rond-point Général de Gaulle.
					0004-4 <sup>e</sup> bureau	(centre Ouest) : portion de territoire limitée par le chemin de Campistrous de la limite ouest de la commune au pont de la Baïse, route de Tarbes jusqu'au rond-point Général de Gaulle, rue Thiers jusqu'à la place de la République, rue Clémenceau entre la place de la République et la rue Carnot, rue Carnot, rue de la paix, rue de la cité des Bans, rue du Padouen, rue de la cité scolaire, impasse du Padouen.

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
					0005-5° bureau	(Demi-Lune) : portion de territoire limitée par la route de Clarens, portion route de Toulouse au rond-point Alsace-Lorraine, rue Bellevue jusqu'au chemin de fer, chemin de fer jusqu'à la rue des Résistants, rue des Résistants (NC), rue des Cités, rue des Usines, Est et sud limite de la commune.
LOMBRES	1	15	1	Mairie	0001	
LOURES-BAROUSSE	1	15	1	Mairie	0001	
MAULEON-BAROUSSE	1	15	1	Mairie	0001	
MAZERES DE NESTE	1	15	1	Mairie	0001	
MONTEGUT	1	15	1	Mairie	0001	
MONTSERIE	1	15	1	Mairie	0001	
NESTIER	1	15	1	école des garçons	0001	
NISTOS	1	15	1	Salle des fêtes	0001	
OURDE	1	15	1	Salle communale	0001	
PINAS	1	15	1	Mairie	0001	
REJAUMONT	1	15	1	Mairie	0001	
SACOUÉ	1	15	1	Mairie	0001	
SAINTE-LAURENT-DE-NESTE	1	15	2	<b>Mairie</b>	0001-1 <sup>er</sup> bureau	Saint Laurent de Neste
SAINTE-PAUL	1	15	1	école	0002-2° bureau	Hameau du Boila
SAINTE-MARIE	1	15	1	Mairie	0001	
SALECHAN	1	15	1	Mairie	0001	
SAMURAN	1	15	1	salle des fêtes	0001	
SARP	1	15	1	Salle des fêtes	0001	
SEICH	1	15	1	Mairie	0001	
SIRADAN	1	15	1	Mairie	0001	
SOST	1	15	1	Salle communale	0001	
TAJAN	1	15	1	salle du foyer rural	0001	
THEBE	1	15	1	Mairie	0001	
TIBIRAN-JAUNAC	1	15	1	Foyer rural	0001	

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
TROUBAT	1	15	1	Mairie	0001	
TUZAGUET	1	15	1	Mairie	0001	
UGLAS	1	15	1	Mairie	0001	

57

### CANTON N°16 – LA VALLÉE DES GAVES

ADAST	2	16	1	Salle des fêtes	0001	
AGOS-VIDALOS	2	16	1	Mairie	0001	
ARBEOST	2	16	1	Salle polyvalente	0001	
ARCIZANS-AVANT	2	16	1	Salle polyvalente	0001	
ARCIZANS-DESSUS	2	16	1	Mairie	0001	
				<b>Salle municipale de la terrasse</b>	<b>0001-1<sup>er</sup> bureau</b>	ouest avenue des Pyrénées/avenue Ch. de Gaulle (RN21)
ARGELES-GAZOST	2	16	2	Salle de réunion du Gymnase – 18 avenue de Montjoie	<b>0002-2<sup>ème</sup> bureau</b>	est avenue des Pyrénées/avenue Ch de Gaulle (RN 21)
ARRAS EN LAVEDAN	2	16	1	Salle polyvalente	1	
ARRENS-MARSOUS	2	16	2	<b>Mairie</b>	<b>0001-1<sup>er</sup> bureau</b>	Arrens
				Salle communale	<b>0002-2<sup>o</sup> bureau</b>	Marsous
ARTALENS-SOUIN	2	16	1	salle polyvalente	0001	
AUCUN.	2	16	1	Mairie	0001	
AYROS-ARBOUX	2	16	1	Mairie	0001	
AYZAC-OST	2	16	1	Salle de classe bât. mairie	0001	
BAREGES	2	16	1	Mairie	0001	
BEAUCENS	2	16	1	Mairie	0001	
BETPOUEY	2	16	1	Ecole garçons	0001	
BÔO-SILHEN	2	16	1	Mairie	0001	
BUN	2	16	1	Salle des fêtes	0001	
CAUTERETS	2	16	1	Mairie	0001	
CHEZE	2	16	1	Mairie	0001	
ESQUIEZE-SERE	2	16	1	Mairie Esquieze	0001	
ESTAING	2	16	1	Salle des fêtes	0001	

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
ESTERRE	2	16	1	Mairie	0001	
FERRIERES	2	16	1	Salle des fêtes	0001	
GAILLAGOS	2	16	1	Mairie	0001	
GAVARNIE-GEDRE	2	16	2	<b>Mairie de Gèdre</b>	0001-1 <sup>er</sup> bureau	Gèdre
				Mairie de Gavarnie	0002-2 <sup>ème</sup> bureau	Gavarnie
GEZ	2	16	1	Mairie	0001	
GRUST	2	16	1	Mairie	0001	
LAU-BALAGNAS	2	16	1	Mairie	0001	
LUZ-SAINT-SAUVEUR	2	16	1	Mairie	0001	
OUZOUS	2	16	1	Mairie	0001	
PIERREFITTE-NESTALAS	2	16	1	Mairie	0001	
PRECHAC	2	16	1	Mairie	0001	
SAINPASTOUS	2	16	1	Mairie	0001	
SAINPASTOUS	2	16	1	Mairie	0001	
SAINPASTOUS	2	16	1	Mairie	0001	
SALIGOS	2	16	1	Mairie	0001	
SALLES	2	16	1	Mairie	0001	
SASSIS	2	16	1	Mairie	0001	
SAZOS	2	16	1	Mairie	0001	
SERE EN LAVEDAN	2	16	1	Mairie	0001	
SERS	2	16	1	Mairie	0001	
SIREIX	2	16	1	Salle des fêtes	0001	
SOULOM	2	16	1	Salle des fêtes	0001	
UZ	2	16	1	Mairie	0001	
VIELLA	2	16	1	Mairie	0001	
VIER-BORDES	2	16	1	Mairie	0001	
VIEY	2	16	1	Mairie	0001	
VILLELONGUE	2	16	1	Mairie	0001	
VISCOS	2	16	1	Maison d'école	0001	

51

## CANTON N°17 – VIC-EN-BIGORRE

4 ANDREST	2	17	1	Mairie	0001	
-----------	---	----	---	--------	------	--

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
ARTAGNAN	2	17	1	Mairie	0001	
AURENSAN	2	17	1	foyer communal	0001	
CAIXON	2	17	1	Salle des fêtes	0001	
CAMALES	2	17	1	foyer rural	0001	
ESCAUNETS	2	17	1	Mairie	0001	
GAYAN	2	17	1	Mairie	0001	
LAGARDE	2	17	1	Salle des fêtes	0001	
MARSAC	2	17	1	salle des fêtes	0001	
NOUILHAN	2	17	1	Salle des fêtes	0001	
OROIX	2	17	1	Mairie	0001	
PINTAC	2	17	1	Mairie	0001	
PUJO	2	17	1	salle multi activités	0001	
SAINT-LEZER	2	17	1	Foyer rural	0001	
SANOUS	2	17	1	Foyer rural	0001	
SARNIGUET	2	17	1	salle des fêtes	0001	
SIARROUY	2	17	1	Mairie	0001	
TALAZAC	2	17	1	Mairie	0001	
TARASTEIX	2	17	1	Mairie	0001	
VIC-EN-BIGORRE	2	17	4	<b>Gymnase Menoni</b>	0001-1 <sup>er</sup> bureau 0002-2 <sup>ème</sup> bureau 0003-3 <sup>ème</sup> bureau 0004-4 <sup>ème</sup> bureau	périmètre délimité par la route de Maubourguet, l'avenue Jacques Fourcade, la place de la République, la route de Rabastens. périmètre délimité par la route de Rabastens, place de la République, route de Tarbes. périmètre délimité par la route de Tarbes, rue Bousquet, rue des Pêcheurs, Quai Rossignol et route de Pau.
VILLENAVE-PRES-BEARN	2	17	1	Mairie	0001	
VILLENAVE-PRES-MARSAC	2	17	1	Mairie	0001	

25



Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote ( <i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
---------	------------	-------------	--------------	---	---	---

560